

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

VILLE DE PANTIN

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2009.2

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2009

Pages 5 à 20

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2009
- Grille du quotient familial applicable aux activités périscolaires, culturelles et sportives - Année 2009/2010
- Z.A.C. Centre Ville - Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Année 2008
- Z.A.C. des Grands Moulins - Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Année 2008
- Z.A.C. du Port - Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Année 2008
- Z.A.C. Villette Quatre Chemins - Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Année 2008
- Adhésion au pôle de compétitivité régional Ville et mobilité durables
- Subventions de fonctionnement 2009 aux associations diverses locales
- Subventions de fonctionnement 2009 aux associations culturelles locales
- Subventions de fonctionnement 2009 aux associations sportives locales
- Rapport 2008 de la Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) de la Ville de Pantin
- Tarifs des séjours en centres de vacances Eté 2009
- Adhésion de Communes au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France
- Subvention de fonctionnement 2009 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles
- Remplacement du représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école maternelle Georges Brassens
- Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Eglise/Sept Arpents

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

Pages 21 à 41

- Attribution d'une subvention aux "Pompiers de Paris"
- Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) / Subvention à l'association "Initiative 93" pour l'année 2009
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" / Subvention à l'association "PLIE mode d'emploi" pour l'année 2009
- Mission locale / Convention d'objectif 2009/2011 / Subvention à l'association "Mission locale de la LYR" pour l'année 2009
- Subventions de fonctionnement 2009 aux associations - 2ème session
- Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée, activités et miniséjour, accueils du matin et du soir, des études dirigées - Année 2009/2010

- Tarifs des activités sportives année 2009/2010 / Ecole Municipale d'Initiative Sportive et Baby club
- Tarifs des activités sportives année 2009/2010 / Droits d'entrée et activités à la piscine
- Tarifs des activités sportives année 2009/2010 / Location des installations sportives
- Tarifs des activités sportives année 2009/2010 / Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office des Sports de Pantin
- Tarifs des activités culturelles année 2009/2010 : Ateliers d'arts plastiques, théâtre-école, centre de danse contemporaine, centre chorégraphique et Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Création de 6 bourses d'études annuelles pour des étudiants préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture
- Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective (SIVURESC)
- Création de l'association de préfiguration d'une intercommunalité de l'est parisien
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Le Souvenir Français"

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2009

Pages 42 à 70

- Compte administratif 2008 Ville
- Compte administratif 2008 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- Compte administratif 2008 du budget annexe de l'Assainissement
- Compte administratif 2008 du budget annexe de la Régie Funéraire
- Compte administratif 2008 du budget annexe du Ciné 104
- Budget principal Ville 2009 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008
- Budget principal ville - Décision Modificative N° 1
- Budget annexe Assainissement 2009 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008
- Budget annexe Régie Funéraire 2009 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008
- Budget annexe Habitat Indigne 2009 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008
- Budget annexe Ciné 104 2009 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008
- Compte rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - année 2008
- Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)
- Attribution d'une subvention à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint-Denis
- Versement de la subvention 2009 à l'Ecole des Parents et des Educateurs
- Versement de la subvention 2009 à l'association « Jolis Mômes »
- Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) / Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ)
- Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – projet d'aménagement et de renouvellement urbain de l'îlot Sainte Marguerite
- Financement des projets des collèges et lycées
- Revalorisation des tarifs des repas servis aux personnes âgées et création d'un quotient pour les repas servis dans les espaces de restauration
- Adhésion de la ville de Franconville-La-Garenne au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)
- Avis du conseil municipal sur une demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle présentée par la Société MAJ ELIS
- Désignation du correspondant sécurité routière de la commune
- Modification du montant de l'indemnité brute versée à M. LEBEAU en sa qualité d'adjoint au Maire ayant délégation
- Indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués / Modification de la délibération du 10 avril 2008
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de création d'une communauté d'agglomération à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pages 71 à 73

- Régie N° 36 Régie de recettes au cimetière communale pour l'encaissement des prestations exécutées par la « Régie Funéraire de Pantin »
- Demande de création d'une communauté d'agglomération à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Pages 74 à 171

- Délégation de fonction à Monsieur ALAIN PERIES, 4^{ÈME} Adjoint au Maire
- Délégation des fonctions d'Officier d'état civil à Monsieur FELIX ASSOHOON, conseiller municipal
- Arrêté portant désignation des Présidents de bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement Européen
- Dérogations aux repos dominical
- Dérogations d'horaires pour travaux de barrière et ,de présignalisation
- Retrait de l'arrêté 2009/007 du 9 Janvier 2009 ordonnant la fermeture immédiate de l'hôtel situé 35, avenue Edouard Vaillant à pantin
- Incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maître immeuble situé 20 rue Honoré
- Autorisations de tournage et autorisations d'occupation du domaine public
- Arrêté d'ouverture pour la fête de la ville suite à la CCSA du 19 juin 2009 le 20 et le 21 juin 2009

- Arrêté d'ouverture au public de la scène flottante aménagée en piste de danse lors de la fête de la ville
- Autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires
- Arrêtés de restriction / interdiction de circulation et / ou de stationnement arrêtés de modification de stationnement et / ou de circulation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2009

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - ANNEE 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 et 1520 à 1526, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2009 adoptant le Budget Primitif 2009 ;

Vu l'état de notification 1259 TEOM des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Commune ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M.KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE le taux de la TEOM pour l'exercice 2009 à 4,79 %.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/04/09

Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES - ANNÉE 2009/2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le principe d'une grille unique de quotient familial permettant de déterminer le code tarif applicable à l'ensemble des prestations municipales à caractère périscolaire, culturelle et sportive ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise à jour des modalités de calcul des quotients familiaux ;

Sur la proposition de M. le Maire de maintenir la grille existante maintenant le principe de progressivité des 14 tranches de tarifs ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la grille de quotient familial pour l'année 2009/2010 comme suit :

CODETARIF	QUOTIENT	
	MINI	MAXI
1	0,00 €	110,00 €
2	110,01 €	160,00 €
3	160,01 €	220,00 €
4	220,01 €	290,00 €
5	290,01 €	370,00 €
6	370,01 €	460,00 €
7	460,01 €	560,00 €
8	560,01 €	670,00 €
9	670,01 €	790,00 €
10	790,01 €	920,00 €
11	920,01 €	1 060,00 €
12	1 060,01 €	1 210,00 €
13	1 210,01 €	1 370,00 €
14	1 370,01 €	

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : Z.A.C. CENTRE VILLE - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) - ANNÉE 2008 / APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2008 issu du CRACL 2008, s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2008, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2008 s'équilibre à 25 613 700 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2008 justifie une augmentation de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

Considérant qu'aucune nouvelle avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2009 ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (*) :

APPROUVE le CRACL 2008 de la ZAC Centre Ville ;

APPROUVE la participation de la Ville à hauteur de 789 329 € au déficit prévisionnel de l'opération.

APPROUVE l'avenant de modification de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

() Mme ARCHIMBAUD, administratrice de la SEMIP, ne prend pas part au vote.*

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

OBJET : Z.A.C. DES GRANDS MOULINS - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP /
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) - ANNÉE 2008

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2008 issu du présent CRACL 2008 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2008 s'équilibre à 28 453 941 euros HT ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (*) :

APPROUVE le CRACL 2008 de la ZAC Grands Moulins.

() Mme ARCHIMBAUD, administratrice de la SEMIP, ne prend pas part au vote.*

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : Z.A.C. DU PORT - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP / APPROBATION DU
COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) - ANNÉE 2008

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;
Vu le traité de concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006 ;
Vu le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2008 issu du présent CRACL 2008, s'y rapportant joints à la présente délibération ;
Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2008 s'équilibre à 42 090 698 € HT ;
Considérant que le bilan prévisionnel annexé à la présente délibération est appelé à être actualisé sur la base du dossier de réalisation de la ZAC du Port courant 2009 ;
Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;
Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (*) :

APPROUVE le CRACL 2008 de la ZAC du Port, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant.

() Mme ARCHIMBAUD, administratrice de la SEMIP, ne prend pas part au vote.*

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/40/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

OBJET : Z.A.C. VILLETTE QUATRE CHEMINS - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) - ANNÉE 2008 / APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins,

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2008 annexés à la présente délibération,

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2008 s'établit à 19 083 265 €,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 401 160 €, en augmentation de 1 136 817 € par rapport au CRACL 2007,

Considérant qu'une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € est sollicitée par la SEMIP auprès de la Ville de Pantin pour l'année 2009,

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (*) :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2008, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée,

APPROUVE la participation prévisionnelle de la ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2008, d'un montant de 6 401 160 €,

APPROUVE l'octroi à la SEMIP d'une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € au titre de l'opération de la ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2009,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant, annexée à la présente délibération,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

() Mme ARCHIMBAUD, administratrice de la SEMIP, n'a pas pris part au vote.*

Transmis à M; Le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/40/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

OBJET : ADHÉSION AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ RÉGIONAL VILLE ET MOBILITÉ DURABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans une perspective de développement durable, la commune développe un projet d'éco-parc / éco-pôle sur la zone d'activités économiques Cartier Bresson ;

Considérant que cette zone d'activités économiques, d'une surface de 20 hectares comprend 150 entreprises et 2000 emplois ;

Considérant que les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Développer un éco-parc afin d'être exemplaire en matière d'usage écologique d'une zone d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire.
- Développer un éco-pôle afin de favoriser l'émergence d'éco-entreprises
- Favoriser l'innovation et la diversité économique : durabilité du modèle économique.

Considérant qu'afin de faciliter la réalisation de cet éco-pôle, la Ville de Pantin souhaite travailler en partenariat avec Advancity ;

Considérant que la vocation du Pôle de Compétitivité "Advancity - Ville et Mobilité Durables" est de permettre aux entreprises et aux structures de recherches de coopérer et de montrer des projets collaboratifs en vue de mettre au point des produits, process ou services commercialisables à moyen terme, générateurs d'activité économique et créateurs d'emplois. Trois conseils scientifiques ont été constitués, reprenant les trois thématiques du pôle :

- ville et aménagement,
- habitat et construction,
- mobilité et transports.

Considérant que le pôle a trois types de partenaires répartis en collèges : établissement d'enseignement supérieur et organismes de recherche, collectivités territoriales, entreprises.

Considérant que l'adhésion à Advancity permettra à la Ville de Pantin de :

- faire connaître le projet d'éco-parc / éco-pôle au niveau régional,
- d'accueillir des entreprises issues de ce secteur

Considérant que la cotisation d'adhésion à Advancity s'élève à 1 200 € TTC.

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à Advancity dont la cotisation s'élève à 1 200 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette adhésion

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations diverses locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
FNACA	1 800
Amicale Chateaubriant	150
APF	500
GAIF	200
GIAA	200
Handyjoy	2 500
Réseau Océane	500
Association départementale des Veufs et Veuves	225
Mieux se déplacer à bicyclette	300
MNLE	150
AHUEFA	5 500
FEMMES MEDIATRICES	15 000
AFEV	150
Atelier Barbouille	450
Culture et Citoyenneté	1 800
MASI	3 500
Les Pantinous	225
Prévention routière	700
Théâtre Pacari	1 800
Tipeu Tinpan	2 800
Univerbal	150
4 Chem'1 évolution	5 000
Accord Danse	150
Archipel 93	2 000
Arts Nomades	150
Association Pantinoise du Ciné 104	4 000
De-Ci De-Là	4 500
Les Amis des Arts	3 000

Les Enfants du Paradis	4 500
Matinées Musicales	1 000
Les Pantins de Pantin	150
Pavane	200
Pergame	1 000
At Vibrato	700
La Yoyette	300
Association Femmes Créatrices 93	750
Association d'Entraide BETI en France	1 000
Comité de Jumelage	1 000
Comité des Femmes Abourées	750
Croix Rouge Française	3 050
Déméba ou grain d'espoir	600
Hôtel social 93	450
MRAP	800
Mudacom France	200
M'ZE AZIR	150
Restos du Coeur	3 000
Secours Catholique	6 100
Secours Populaire	13 000
Les Cigales	4 000
CFIP	3000
Le relais formation	40 000
IMEPP	3 000
Fédération Départementale des associations des Décorés du Travail	150
La FOL	5 000

Considérant la nécessité de conclure : une convention avec l'association " Le relais formation " ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2008 accordant une avance de subvention à certaines associations, à valoir sur 2009 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

APPROUVE la convention à conclure avec l'association " Le relais formation ".

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations culturelles locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
Banlieues Bleues	30 000
Côté Court	45 000
Compagnie du dernier soir	20 000
Danse Dense	72 000
Enfance et Musique	7 000
Les Engraineurs	15 000
Githec	15 000
Orchestre d'Harmonie	30 000
Musik Avenir	20 000
La NEF	25 000
Sinfonie Bohémienne	10 000

Vu la convention en date du 13 septembre 2006 conclue entre la Commune et Banlieues Bleues ;

Vu la convention en date du 07 juin 2006 conclue entre la Commune et Côté Court ;

Vu la convention en date du 30 mai 2006 conclue entre la Commune et Danse Dense ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Enfance et Musique .

Vu la convention entre la Commune et Les Engraineurs ;

Vu la convention conclue entre la Commune le Githec ;

Vu la convention en date du 13 janvier 2006 conclue entre la Commune et l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (*Harmonie Municipale*) ;

Vu la convention conclue entre la Commune et la NEF ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Sinfonie Bohémienne ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2008 accordant une avance de subvention à certaines associations, à valoir sur 2009 ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations culturelles locales conformément à la répartition ci-dessus.

DIT que ces montants sont réduits de l'avance consentie par délibération du 20 décembre 2008, en ce qu'elle concerne, Banlieues Bleues, Côté Court, la Compagnie du dernier soir, Danse Dense, Enfance et Musique, le Githec, l'Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale) et les Engraineurs.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M; Le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit l'obligation d'une convention entre les collectivités locales et les associations dès lors qu'une subvention de 23000 euros est attribuée ;

Considérant qu'afin de promouvoir et soutenir le développement du sport dans la commune et au vu des demandes émanant des clubs, de leurs actions , de leurs propositions dans le cadre du projet sportif local puis après concertation avec les plus importants d'entre eux, il est proposé de fixer le montant des subventions 2009 en fonction des rapports d'attribution établis pour chacune des associations ;

Vu la convention conclue entre la Commune et le Boxing Club de Pantin en date du 31 mars 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et le CMS Pantin en date du 25 septembre 1997 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Office des Sports de Pantin en date du 29 novembre 1999 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Pantin Basket Club en date du 15 avril 2002 ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. CODACCIONI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations sportives locales comme suit :

	MONTANT
Boxing Club de Pantin (total)	31 000,00 €
Fonctionnement	16 000,00 €
Aide au sport de haut niveau	15 000,00 €
CMS de Pantin (total)	180 000,00 €
Fonctionnement	180 000,00 €
Olympique football club de Pantin	30 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	7 000,00 €
Démarrez Jeunesse	150,00 €
Feeling danse	250,00 €
GTSP	900,00 €
Judo Club de Pantin (total)	15 000,00 €
Fonctionnement	12 000,00 €
Aide à la formation	1 500,00 €
Manifestations exceptionnelles	1 500,00 €
LEP Lucie Aubrac	150,00 €
LEP Weil	300,00 €
Lycée Berthelot	200,00 €
O.S.P. (total)	24 000,00 €
Fonctionnement	14 000,00 €

Manifestations exceptionnelles	10 000,00 €
Pantin Basket Club total)	27 000,00 €
Fonctionnement	22 000,00 €
Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Racing Club de Pantin (total)	10 500,00 €
Fonctionnement	8 000,00 €
Aide au sport de haut-niveau	1 000,00 €
Aide à la formation	1 500,00 €
Viet Vo Dao	1 000,00 €
Acrobatique club de Pantin	200,00 €
Rugby Olympique de Pantin (total)	21 000,00 €
Association sportive des communaux de Pantin	10 000,00 €
TOTAL 2009	358 650,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des dites subventions.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT 2008 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) DE LA VILLE DE PANTIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 portant obligation pour les collectivités locales de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Considérant que la mission essentielle de la CCAPH consiste à établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;

Vu la signature en 2005 d'une charte Ville / handicap ;

Vu la création, en octobre 2007, de la Commission Communale pantinoise pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Vu le rapport établi pour 2007 par ladite commission présentant notamment la composition de la CCAPH de la ville de Pantin, son fonctionnement, ses groupes de travail ainsi que les résultats des diagnostics d'accessibilité réalisés sur la ville en 2006 et 2007 ;

Vu le rapport pour 2008, faisant le point sur les avancées en matière d'accessibilité ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le contenu dudit rapport ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2008 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

OBJET : TARIFS DES SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES - ÉTÉ 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2008 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2008/2009 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours des centres de vacances Eté 2009 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs à la journée des séjours en centres de vacances Eté 2009 comme suit :

SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIFS A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	9,00 €	8,10 €
2	9,40 €	8,45 €
3	9,85 €	8,85 €
4	10,35 €	9,30 €
5	10,95 €	9,85 €
6	13,25 €	11,95 €
7	15,65 €	14,10 €
8	18,25 €	16,45 €
9	21,05 €	18,95 €
10	24,05 €	21,65 €
11	27,30 €	24,60 €
12	30,70 €	27,65 €
13	34,20 €	30,80 €
14	37,80 €	34,05 €

CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS EXTERIEURS		
TARIFS A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,95 €	5,35 €
2	6,25 €	5,65 €
3	6,60 €	5,95 €
4	7,05 €	6,25 €
5	8,30 €	7,50 €
6	9,90 €	8,90 €
7	11,70 €	10,55 €
8	13,80 €	12,45 €
9	16,20 €	14,55 €
10	19,00 €	17,10 €
11	22,20 €	20,00 €
12	25,80 €	23,25 €
13	29,90 €	26,90 €
14	34,50 €	31,05 €

CV ST MARTIN ECUBLE/SENAILLY		
TARIFS A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,65 €	5,10 €
2	5,95 €	5,35 €
3	6,30 €	5,65 €
4	6,75 €	6,05 €
5	7,95 €	7,15 €
6	9,65 €	8,65 €
7	11,55 €	10,40 €
8	13,65 €	12,30 €
9	15,95 €	14,35 €
10	18,45 €	16,60 €
11	21,35 €	19,20 €
12	24,45 €	22,00 €
13	27,75 €	25,00 €
14	31,25 €	28,15 €

APPROUVE les forfaits minimaux de participation des familles (1) comme suit :

60 €	pour un séjour de 4 ans à 13 ans
90 €	pour les séjours longues distances (+ de 1 000 Km) et à l'étranger

(1) *Les bons vacances de la C.A.F. viennent en déduction de la facture des familles, toutefois il reste à leur charge une contribution minimale.*

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation non justifiée comme suit :

- ◇ une contribution minimale (cf: ci-dessus) si l'annulation intervient 20 jours et plus avant le départ
- ◇ l'intégralité du coût du séjour si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le départ.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ADHÉSION DES COMMUNES DU CHESNAY (YVELINES) ET DE VAUJOURS (SEINE-SAINT-DENIS) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaujours (Seine Saint Denis) en date du 6 février 2009 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique du gaz et d'électricité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) en date du 18 décembre 2008 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique du gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 09-08 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la délibération du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

OBJET : SUBVENTION 2009 AU COMITE D'ACTION SOCIALES ET CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association « Comité d'Actions Sociales et Culturelles » approuvée par le conseil municipal du 27 mars 2002 ;

Vu le budget primitif 2009;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 285 000 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles de Pantin.

Transmis à M; Le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 portant désignation de Mlle Kathleen JACOB, Conseillère municipale, représentante du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Georges Brassens ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de M. David AMSTERDAMER, Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M. David AMSTERDAMER, Adjoint au Maire, en tant que délégué du Conseil municipal au Conseil de l'école maternelle Georges BRASSENS.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER EGLISE/SEPT ARPENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du collège élus des conseils de quartier ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Chantal MALHERBE ;

Vu la candidature de M. Abel BADJI ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

DESIGNE M. Abel BADJI, représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Eglise/Sept Arpens.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 17/04/09
Publié le 09/04/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2009

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX "POMPIERS DE PARIS"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2009 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association "Foyer Militaire de la 10ème Compagnie des Sapeurs-pompiers".

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis au Préfet de la Seine Saint Denis le 02/06/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) / SUBVENTION À L'ASSOCIATION "INITIATIVE 93" POUR L'ANNÉE 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions du 28 février 2001 et du 14 mars 2001 signées entre la Commune de Pantin et l'association « Initiative 93 », qui précisent les modalités de la contribution financière de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association d'une part, et à son fonds d'investissement d'autre part ;

Considérant que les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité ou à leurs premiers développements ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative 93 » est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales, et que ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 25 000 € à l'appui d'entreprises nouvelles ou en aide au développement de sociétés ayant moins de 3 ans d'existence ;

Considérant qu'en 2008, 22 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association et que 7 entreprises pantinoises ont ainsi été financées pour un montant de 83 000 €, ce qui a généré la création de 32 emplois sur le territoire ;

Considérant l'intérêt que présente l'action de l'association « Initiative 93 » pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire pantinois ;

Considérant que pour 2009, la participation de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association « Initiative 93 » s'élève à 4 991,90 € et que sa contribution au fonds d'investissement de cette même structure s'élève à 2 035 € ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'attribution à l'association « Initiative 93 » d'une subvention de 4 991,90 € au titre du fonctionnement et de 2 035,00 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2009.

DÉCIDE d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI" / SUBVENTION À L'ASSOCIATION "PLIE MODE D'EMPLOI" POUR L'ANNÉE 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu le protocole d'accord pour la mise en oeuvre d'un plan local pour l'insertion et pour l'emploi sur les communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas 2007-2011 ;

Vu les statuts de l'association « PLIE Mode d'emploi » ;

Vu la convention de financement annuelle entre la Commune de Pantin et l'association « PLIE Mode d'emploi » annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'après trois années d'existence, le PLIE affiche des résultats positifs : 541 personnes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé et 209 personnes ont retrouvé un emploi dans le cadre de ce dispositif ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (*) :

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 204 861 € à l'association « PLIE Mode d'emploi » pour l'année 2009.

DÉCIDE d'approuver la convention de financement s'y rapportant ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

() M. BIRBES, Président de L'Association PLIE MODE D'EMPLOI ne prend pas part au vote.*

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MISSION LOCALE / CONVENTION D'OBJECTIF 2009/2011 / SUBVENTION À L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE DE LA LYR" POUR L'ANNÉE 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la LYR ;

Considérant qu'en 2008 cette association a accueilli : 1458 jeunes pantinois sortis du système scolaire de moins de 26 ans, dont 614 nouveaux bénéficiaires pour cette seule année 2008 ;

Considérant l'intérêt de soutenir durablement le fonctionnement de la Mission Locale de la LYR au regard de son action en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale sur le territoire communal ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (*) :

DÉCIDE d'approuver la convention d'objectif triennale 2009/2011 ci-annexée avec la Mission Locale de la LYR ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 000 € pour l'année 2009 et la convention de financement s'y rapportent ci-annexée qu'en précise les modalités de versement ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

() M. BIRBES, Président de l'association MISSION LOCALE DE LA LYR ne prend pas part au vote.*

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09

Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS - SECONDE SESSION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations diverses locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
APAJH	1 000
Horizon Soleil	150
Ligue contre le cancer	200
Réseau Ville Hôpital	300
ADNAP	200
Maison des syndicats	50 000
PES WORLD	150
Le chœur populaire	225
Office du Tourisme	3 000
Le Refuge	11 000
Passeport Pluriel	3 000

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Maison des syndicats ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable des 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	38 dont 6 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF
ABSTENTION :	1 Mme EPANYA

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association La Maison des Syndicats ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET: TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNEE ET ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, DES ETUDES DIRIGEES ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2009/2010 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Sur proposition de M. le Maire d'inclure un demi-tarif pour les forfaits étude et accueil du soir à l'ensemble des enfants justifiant d'une inscription à une autre prestation périscolaire se déroulant simultanément ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées 2009/2010 comme suit :

Tarif restauration scolaire	
CODE TARIF	2009/2010
1	0,15 €
2	0,65 €
3	0,97 €
4	1,30 €
5	1,64 €
6	1,99 €
7	2,35 €
8	2,72 €
9	3,10 €
10	3,49 €
11	3,89 €
12	4,30 €
13	4,72 €
14	5,15 €

Tarif centres de loisirs à la journée	
CODE TARIF	2009/2010
1	1,86 €
2	2,29 €
3	2,75 €
4	3,24 €
5	3,76 €
6	4,20 €
7	4,67 €
8	5,38 €
9	6,18 €
10	7,00 €
11	7,84 €
12	8,70 €
13	9,58 €
14	10,48 €

tarif centres de loisirs activité	
CODE TARIF	2009/2010
1	0,49 €
2	0,80 €
3	0,88 €
4	0,97 €
5	1,07 €
6	1,17 €
7	1,46 €
8	1,77 €
9	2,10 €
10	2,45 €
11	2,82 €
12	3,35 €
13	3,71 €
14	3,86 €

Tarif centres de loisirs-accueil soir études surveillées	
CODE TARIF	2009/2010
1	8,15 €
2	11,13 €
3	11,96 €
4	12,84 €
5	13,77 €
6	14,75 €
7	15,78 €
8	16,96 €
9	18,57 €
10	20,22 €
11	21,91 €
12	23,64 €
13	25,41 €
14	27,22 €

Tarif centres de loisirs Accueil du matin	
CODE TARIF	2009/2010
1	2,70 €
2	3,67 €
3	3,97 €
4	4,28 €
5	4,60 €
6	4,93 €
7	5,27 €
8	5,72 €
9	6,20 €
10	6,71 €
11	7,25 €
12	7,82 €
13	8,42 €
14	9,05 €

Tarifs mini séjour clsh 1 er enfant	
CODE TARIF	2009/2010
1	5,90 €
2	7,00 €
3	8,20 €
4	9,50 €
5	10,85 €
6	12,25 €
7	13,75 €
8	15,30 €
9	16,85 €
10	18,45 €
11	20,10 €
12	21,80 €
13	22,40 €
14	25,90 €

Tarifs mini séjour clsh 2 eme enfant	
CODE TARIF	2009/2010
1	5,30 €
2	6,30 €
3	7,40 €
4	8,55 €
5	9,80 €
6	11,05 €
7	12,40 €
8	13,75 €
9	15,15 €
10	16,60 €
11	18,10 €
12	19,65 €
13	21,25 €
14	23,30 €

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET :TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2009/2010V ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2009/2010 de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et du baby club;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2009/2010 comme suit :

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans Et baby club		
CODE TARIF	1er enfant	2ème enfant
1	13,90 €	8,35 €
2	14,80 €	8,90 €
3	15,80 €	9,50 €
4	16,90 €	10,15 €
5	31,00 €	18,60 €
6	45,30 €	27,20 €
7	59,80 €	35,90 €
8	74,50 €	44,70 €
9	89,40 €	53,65 €
10	104,50 €	62,70 €
11	119,80 €	71,80 €
12	135,30 €	81,20 €
13	151,00 €	90,60 €
14	166,90 €	100,15 €
exterieurs	215,00 €	215,00 €

1 seule activité = 1 séance

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans		
CODE TARIF	1er enfant	2ème enfant
1	18,50 €	11,10 €
2	19,50 €	11,70 €
3	20,70 €	12,45 €
4	22,10 €	13,25 €
5	34,30 €	20,60 €
6	54,80 €	32,90 €
7	75,60 €	45,40 €
8	96,70 €	58,00 €
9	118,10 €	70,85 €
10	139,80 €	83,90 €
11	161,80 €	97,10 €
12	184,10 €	110,45 €
13	206,70 €	124,00 €
14	229,60 €	137,80 €
exterieurs	429,00 €	429,00 €

2 activités , une séance par activité

1 activité supp si place disponible

Tarif EMIS inscrit au CMS	
CODE TARIF	
1	12,90 €
2	13,60 €
3	14,40 €
4	15,30 €
5	24,50 €
6	38,80 €
7	53,30 €
8	68,00 €
9	82,90 €
10	98,00 €
11	113,30 €
12	128,80 €
13	144,50 €
14	160,40 €
exterieurs	429,00 €

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2009/2010 / DROITS D'ENTRÉE ET ACTIVITÉS À LA PISCINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée et activités à la piscine pour l'année 2009/2010 ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des droits d'entrée et activités de la piscine 2009/2010 selon le tableau joint :

UTILISATEURS	TARIFS
Entrée tarif plein	2,05 €
Entrée tarif réduit Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Comité d'Entreprise de Pantin Jeunes de - de 18 ans Etudiants Famille nombreuse Militaire du contingent Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Usagers de services municipaux Accompagnateur non utilisateur Personne âgée de + de 60 ans Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal	1,45 €
Abonnement de 10 entrées	16,20 €
Exonérations Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement Police nationale dans le cadre de leur entraînement Chômeurs de Pantin en fin de droits Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (pour 1 séance hebdomadaire) Titulaires de la carte jeune CAAJ (Carte Annuelle d'Activités Jeunesse) pendant les vacances scolaires, de 9h à 12 et de 14 à 17h Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et + Accompagnateur des personnes handicapées (1 personne par handicapé) Bénéficiaires du RMI	
Leçons de natation	7,50 €
FORFAIT LOCATION	
Demandes Pantinoises	
Location de la Piscine (sans personnel)	59,00 €
Location d'une ligne d'eau (sans personnel)	17,20 €
Demandes extérieures à Pantin	
Location de la Piscine (sans personnel)	92,00 €
Location d'une ligne d'eau (sans personnel)	19,50 €

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2009/2010 / LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2009/2010 le tarif de location des installations sportives municipales ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de location des installations sportives municipales 2009/2010 selon le tableau ci-après :

	FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
	Tarif horaire /an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Terrains d'honneur			
Charles Auray	199,00	6,00	31,00
Marcel Cerdan	199,00	6,00	31,00
Terrains annexes			
Charles Auray	164,00	5,00	24,00
Marcel Cerdan	164,00	5,00	24,00
Plateaux extérieurs d'EPS			
Méhul	199,00	6,00	31,00
Sadi Carnot	132,00	5,00	24,00
Prestation supplémentaire	1h		
1 agent	22,00		
1 salle	10,90		
	Le court par utilisation		1h
Tennis découvert Charles Auray		3,55	10,10
Tennis couvert Charles Auray		5,30	15,20
Gymnases - salles principales	Tarif horaire /an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Hasenfratz	327,00	10,00	68,00
Baquet	327,00	10,00	68,00
Wallon	327,00	10,00	68,00
Lagrange	327,00	10,00	68,00
Rey Golliet	273,00	10,00	57,00
Gymnases - salles annexes			
Hasenfratz	164,00	5,00	34,00
Baquet	164,00	5,00	34,00
Wallon	164,00	5,00	34,00
Lagrange	164,00	5,00	34,00

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2009/2010 / MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires du second degré pour l'année 2009/2010 ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions :

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des établissements d'enseignement du second degré 2009/2010 comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2009/2010
C.E.S.JOLIOT CURIE	2056,00
C.E.S. LAVOISIER	2846,00
C.E.S.JEAN LOLIVE	2235,00
C.E.S. JEAN JAURES	2208,00
LYCEE M. BERTHELOT	4139,00
LYCEE LUCIE AUBRAC	3410,00
LYCEE SIMONE WEIL	3377,00

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DES SPORTS DE PANTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses actions, l'Office des sports de Pantin (OSP) envisage de parrainer la participation de M. Daniel DIEN à Paris-Colmar 2009. Cet athlète de haut-niveau va participer à cette épreuve sportive de renommée mondiale en visant une place parmi les premiers. Au delà de la compétition, l'engagement sportif de M DIEN a valeur d'exemple à Pantin, car il démontre notamment à la jeunesse que le sport est facteur d'équilibre, de santé et d'accomplissement de soi ;

Considérant que dans ce cadre la municipalité souhaite accompagner la démarche de l'Office des Sports de Pantin ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. CODACCIONI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Office des Sports de Pantin dans le cadre de la participation de M. DIEN à Paris-Colmar 2009.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES - ANNÉE 2009/2010

- 1. ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES, THÉÂTRE-ÉCOLE, YOGA, COUTURE**
- 2. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités culturelles (*ateliers d'arts plastiques - théâtre-école - yoga - couture et du Conservatoire à Rayonnement Départemental*) pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des activités culturelles (*ateliers d'arts plastiques - théâtre-école - yoga - couture et du Conservatoire à Rayonnement Départemental*) pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit :

1. ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES, THÉÂTRE-ÉCOLE, YOGA, COUTURE

TRANCHE	1er inscrit	2ème inscrit	Activités Supplémentaires
1	20,00 €	12,00 €	12,00 €
2	23,00 €	13,80 €	13,80 €
3	27,00 €	16,20 €	16,20 €
4	32,00 €	19,20 €	19,20 €
5	38,00 €	22,80 €	22,80 €
6	45,00 €	27,00 €	27,00 €
7	53,00 €	31,80 €	31,80 €
8	62,00 €	37,20 €	37,20 €
9	72,00 €	43,20 €	43,20 €
10	83,00 €	49,80 €	49,80 €
11	95,00 €	57,00 €	57,00 €
12	108,00 €	64,80 €	64,80 €
13	122,00 €	73,20 €	73,20 €
14	137,00 €	82,20 €	82,20 €
exterieurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €

2. LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Eveil et initiation :

Eveil et initiation musique et danse – année 2009-2010			
TRANCHE	1er inscrit	2ème inscrit	Disciplines Supplémentaires
1	10,00 €	6,00 €	6,00 €
2	11,50 €	6,90 €	6,90 €
3	13,50 €	8,10 €	8,10 €
4	16,00 €	9,60 €	9,60 €
5	19,00 €	11,40 €	11,40 €
6	22,50 €	13,50 €	13,50 €
7	26,50 €	15,90 €	15,90 €
8	31,00 €	18,60 €	18,60 €
9	36,00 €	21,60 €	21,60 €
10	41,50 €	24,90 €	24,90 €
11	47,50 €	28,50 €	28,50 €
12	54,00 €	32,40 €	32,40 €
13	61,00 €	36,60 €	36,60 €
14	68,50 €	41,10 €	41,10 €
exterieurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Cursus :

Tarif conservatoire (danse et musique)			
1er cycle 1er inscrit			
TRANCHE	Musique et Danse Cours collectifs	Musique Instrument ou chant	Discipline Supplémentaire
1	20,00 €	30,00 €	18,00 €
2	23,00 €	32,00 €	19,20 €
3	27,00 €	35,00 €	21,00 €
4	32,00 €	39,00 €	23,40 €
5	38,00 €	62,00 €	37,20 €
6	45,00 €	85,00 €	51,00 €
7	53,00 €	108,00 €	64,80 €
8	62,00 €	131,00 €	78,60 €
9	72,00 €	154,00 €	92,40 €
10	83,00 €	177,00 €	106,20 €
11	95,00 €	200,00 €	120,00 €
12	108,00 €	223,00 €	133,80 €
13	122,00 €	246,00 €	147,60 €
14	137,00 €	269,00 €	161,40 €
exterieurs	200,00 €	400,00 €	228,00 €

2ème cycle 1er inscrit			
TRANCHE	Musique et Danse Cours collectifs	Musique Instrument ou chant	Discipline Supplémentaire
1	22,40 €	33,60 €	20,20 €
2	25,80 €	35,80 €	21,50 €
3	30,20 €	39,20 €	23,50 €
4	35,80 €	43,70 €	26,20 €
5	42,60 €	69,40 €	41,70 €
6	50,40 €	95,20 €	57,10 €
7	59,40 €	121,00 €	72,60 €
8	69,40 €	146,70 €	88,10 €
9	80,60 €	172,50 €	103,50 €
10	93,00 €	198,20 €	119,00 €
11	106,40 €	224,00 €	134,40 €
12	121,00 €	249,80 €	149,90 €
13	136,60 €	275,50 €	165,40 €
14	153,40 €	301,30 €	180,80 €
exterieurs	200,00 €	400,00 €	228,00 €

Tarif conservatoire (danse et musique)			
3ème cycle 1er inscrit			
TRANCHE	Musique et Danse Cours collectifs	Musique Instrument ou chant	Discipline Supplémentaire
1	25,10 €	37,60 €	22,60 €
2	28,90 €	40,10 €	24,10 €
3	33,80 €	43,90 €	26,30 €
4	40,10 €	48,90 €	29,30 €
5	47,70 €	77,70 €	46,60 €
6	56,40 €	106,60 €	64,00 €
7	66,50 €	135,50 €	81,30 €
8	77,70 €	164,30 €	98,60 €
9	90,30 €	193,20 €	115,90 €
10	104,20 €	222,00 €	133,20 €
11	119,20 €	250,90 €	150,50 €
12	135,50 €	279,80 €	167,90 €
13	153,00 €	308,60 €	185,20 €
14	171,80 €	337,50 €	202,50 €
extérieurs	200,00 €	400,00 €	228,00 €

A partir du 2ème inscrit dans une même famille : abattement de 60% sur les frais d'inscription. En cas d'inscriptions simultanées, la situation la plus avantageuse pour l'utilisateur est prise en considération.

Tarif conservatoire (danse et musique)			
1er cycle 2ème inscrit			
TRANCHE	Musique et Danse Cours collectifs	Musique Instrument ou chant	Discipline Supplémentaire
1	12,00 €	18,00 €	10,80 €
2	13,80 €	19,20 €	11,50 €
3	16,20 €	21,00 €	12,60 €
4	19,20 €	23,40 €	14,00 €
5	22,80 €	37,20 €	22,30 €
6	27,00 €	51,00 €	30,60 €
7	31,80 €	64,80 €	38,90 €
8	37,20 €	78,60 €	47,20 €
9	43,20 €	92,40 €	55,40 €
10	49,80 €	106,20 €	63,70 €
11	57,00 €	120,00 €	72,00 €
12	64,80 €	133,80 €	80,30 €
13	73,20 €	147,60 €	88,60 €
14	82,20 €	161,40 €	96,80 €
extérieurs	200,00 €	400,00 €	228,00 €

Tarif conservatoire (danse et musique)			
2ème cycle 2ème inscrit			
TRANCHE	Musique et Danse Cours collectifs	Musique Instrument ou chant	Discipline Supplémentaire
1	13,40 €	20,20 €	12,10 €
2	15,50 €	21,50 €	12,90 €
3	18,10 €	23,50 €	14,10 €
4	21,50 €	26,20 €	15,70 €
5	25,60 €	41,60 €	25,00 €
6	30,20 €	57,10 €	34,30 €
7	35,60 €	72,60 €	43,60 €
8	41,60 €	88,00 €	52,80 €
9	48,40 €	103,50 €	62,10 €
10	55,80 €	118,90 €	71,30 €
11	63,80 €	134,40 €	80,60 €
12	72,60 €	149,90 €	89,90 €
13	82,00 €	165,30 €	99,20 €
14	92,10 €	180,80 €	108,50 €
exterieurs	200,00 €	400,00 €	228,00 €

Tarif conservatoire (danse et musique)			
3ème cycle 2ème inscrit			
TRANCHE	Musique et Danse Cours collectifs	Musique Instrument ou chant	Discipline Supplémentaire
1	15,10 €	22,60 €	13,60 €
2	17,30 €	24,10 €	14,50 €
3	20,30 €	26,30 €	15,80 €
4	24,10 €	29,30 €	17,60 €
5	28,60 €	46,60 €	28,00 €
6	33,90 €	64,00 €	38,40 €
7	39,95 €	81,30 €	48,80 €
8	46,60 €	98,60 €	59,20 €
9	54,20 €	115,90 €	69,50 €
10	62,50 €	133,20 €	79,90 €
11	71,50 €	150,50 €	90,30 €
12	81,30 €	167,90 €	100,70 €
13	91,80 €	185,20 €	111,10 €
14	103,10 €	202,50 €	121,50 €
exterieurs	200,00 €	400,00 €	228,00 €

Locations d'instruments au trimestre		
	1er enfant	2ème enfant
Flûte- Clarinette	25,00 €	25,00 €
Trompette- Cordes		
Saxo/hautbois/cor/accordéon	35,00 €	35,00 €
Trombone/tuba/basson		

Hors cursus :

2009-2010	
Chorale Adulte	tarif annuel
par personne	72,00 €

DIT que les inscriptions annuelles peuvent être réglées en trois mensualités, toutefois, en cas de démission après les congés d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera due.

DIT que les nouveaux Pantinois ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une facturation au prorata temporis.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : CREATION DE SIX BOURSES D'ETUDES ANNUELLES POUR DES ETUDIANTS PREPARANT LE DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est important de maintenir la qualité du service public rendu pour l'accueil des tout petits, considérant les difficultés rencontrées actuellement pour recruter du personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

Art 1 : DECIDE de créer jusqu'à six bourses d'études qui seront attribuées chaque année à des élèves auxiliaires de puériculture.

Art 2 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les contrats et leurs éventuels avenants liant les bénéficiaires de ces bourses à la Ville.

Art 3 : DECIDE de fixer le montant de ces bourses à hauteur du traitement de base correspondant au 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture, indice brut 287 et de prendre en charge les montants des frais de scolarité des boursier(e)s. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget communal.

Art 4 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à encaisser les recettes découlant d'une éventuelle dénonciation avant le terme desdits contrats.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective transmettant le rapport d'activité 2008 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective pour l'année 2008 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective pour l'année 2008 ;

Après consultation des 2ème et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective pour l'année 2008.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : CRÉATION DUNE ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UNE INTERCOMMUNALITÉ DE L'EST PARISIEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté des villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy- le-Sec, Pantin et Romainville de s'associer afin de créer une structure de coopération intercommunale ;

Considérant que la structure associative constitue un cadre souple de réflexion ;

Considérant la nécessité de disposer rapidement d'un outil de réflexion ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de YAZI-ROMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	37 dont 5 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	2 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF

APPROUVE les statuts de l'association de préfiguration d'une intercommunalité pour l'est parisien.

DÉSIGNE au titre de la ville les représentants suivants : M. Bertrand KERN, Maire ; M. Gérard SAVAT, Adjoint au Maire ; M. Mehdi YAZY-ROMAN, Conseiller Municipal et Mme Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire;

FIXE la participation de la ville à un montant de 16 184,70 € (soit 53 949 x 0,30 € par habitant).

AUTORISE le Maire à exercer la présidence de l'association.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LE SOUVENIR FRANCAIS"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association "Le Souvenir Français" section de Pantin tendant à obtenir une subvention lui permettant d'acquérir un drapeau ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Le Souvenir Français" section de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 29/05/09
Publié le 26/05/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2009

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - VILLE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 ; 2 ; 3 et 4 de l'exercice 2008 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 8 par mandat M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	7 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2008, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/ SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	44 777 983,80	41 073 500,77	105 228 926,31	122 461 147,64	150 006 910,11	163 534 648,41
Résultats de l'exercice	3 704 483,03			17 232 221,33		13 527 738,30
Résultats reportés	8 650 208,19			6 215 795,92	2 434 412,27	
Part affectée à l'investissement			6 165 025,92		6 165 025,92	
Résultats cumulés	53 428 191,99	41 073 500,77	111 393 952,23	128 676 943,56	164 822 144,22	169 750 444,33
Restes à réaliser de l'exercice	7 077 200,23	3 969 807,42			3 107 392,81	

2°) **ARRETE** le compte de gestion du comptable.

3°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal Ville de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2008 avec le compte de gestion.

4°) **RECONNAIT LA SINCÉRITÉ DES RESTES À RÉALISER.**

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2008 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2008 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2008 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX / SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	13 093 311,08	18 694 783,32	15 241 271,12	11 325 984,47	28 334 582,20	30 020 767,79
Résultats de l'exercice		5 601 472,24	3 915 286,65			1 686 185,59
Résultats reportés	4 924 167,97			3 938 346,00	985 821,97	
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	18 017 479,05	18 694 783,32	15 241 271,12	15 264 330,47	33 258 750,17	33 959 113,79
Restes à réaliser de l'exercice		210 500,00				210 500,00

2°) CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2008 avec le compte de gestion.

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2008 du budget annexe assainissement de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2008 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	39 dont 8 par mandat M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2008 du budget annexe assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/ SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	3 139 486,28	1 409 557,23	393 680,72	1 469 304,74	3 533 167,00	2 878 861,97
Résultats de l'exercice	1 729 929,05			1 075 624,02	654 305,03	
Résultats reportés	659 663,22			1 170 166,13		510 502,91
Part affectée à l'investissement			1 175 191,63		1 175 191,63	
Résultats cumulés	3 799 149,50	1 409 557,23	1 568 872,35	2 639 470,87	5 368 021,85	4 049 028,10
Restes à réaliser de l'exercice	586 673,10	1 943 855,00				1 357 181,90

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe assainissement de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2008 avec le compte de gestion.

3°) **DIT** que des modifications sont à apporter sur les ICNE à hauteur de 5 025,50 € (demandées par les services de la trésorerie en date du 7 mai 2009) suite à la réforme de l'instruction M49, dont la régularisation interviendra lors de la prochaine décision modificative.

4°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2008 du budget annexe régie funéraire de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative n° 1 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2008 du budget annexe régie funéraire, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/ SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	954,49	17 344,49	13 764,04	17 344,49	14 718,53
Résultats de l'exercice		954,49	3 580,45		2 625,96	
Résultats reportés		1 685,54	354,66			1 330,88
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	0,00	2 640,03	17 699,15	13 764,04	17 699,15	16 404,07
Restes à réaliser de l'exercice						

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe régie funéraire la conformité des résultats de l'exercice 2008 avec le compte de gestion.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DU CINE 104

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2008 du budget annexe Ciné 104 de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2008 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2008 du budget annexe ciné 104 lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/ SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	201 236,43	218 129,66	674 222,23	689 426,45	626 431,01	600 049,64
Résultats de l'exercice		16 893,23		15 204,22		32 097,45
Résultats reportés	1 611,32		24 770,05		26 381,37	
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	202 847,75	218 129,66	698 992,28	689 426,45	901 840,03	907 556,11
Restes à réaliser de l'exercice						

2°) CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Ciné 104 de la Commune, un écart de valeurs de 0,21 € avec les indications du compte de gestion. Cette différence de 0,21 € provient de la non prise en compte par les services de la trésorerie d'une correction apportée par nos services sur un montant de TVA ; leur système informatique ne permettant pas d'enregistrer cette modification après enregistrement de la déclaration de TVA.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009 / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2009, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2008;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 17 282 991,33 €
Déficit cumulé de la section d'investissement : - 12 354 691,22 €
Déficit de reports : - 3 107 392,81 €
Déficit total d'investissement : - 15 462 084,03 €

dégageant un excédent global de clôture de 1 820 907,30 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Vu l'avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	40 dont 8 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTHI, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DÉCIDE d'approuver l'affectation, sur l'exercice 2009, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement soit 15 462 084,03 €

DÉCIDE d'inscrire l'excédent global de clôture en recettes d'investissement pour 1 820 907,30 €, afin de permettre le désendettement de la Ville.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2009, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 et son affectation de résultat;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires destinées à prendre en compte, notamment les notifications des bases de la fiscalité, des compensations et des dotations de l'Etat pour l'exercice 2009, ainsi que de nouvelles écritures;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE D'APPROUVER la décision modificative n°1 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses :	3 674 186,00 €
Recettes :	3 674 186,00 €

Investissement

Dépenses :	20 622 962,51 €
Recettes :	20 622 962,51 €

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

	DEPENSES				RECETTES			
	Réel	Reports	Ordre	Total	Réel	Reports	Ordre	Total
INVESTISSEMENT								
Rappel des crédits ouverts	42 159 558,98		300 000,00	42 459 558,98	22 880 858,67		19 578 700,31	42 459 558,98
Article 001	12 354 691,22							
Article 1068					17 282 991,33			
Article 10222					1 863 785,00			
Article 1321					628 000,00	2 851 636,13		
Article 1322					561 000,00	761 319,29		
Article 1325						150 733,00		
Article 1328					150 000,00	134 359,00		
Article 1342					118 537,00			
Article 1346						71 760,00		
Article 1641					-6 908 814,56			
Article 165	44 288,78				25 465,80			
Article 2031	955 682,28	1 215 250,54						
Article 2121	35 000,00							
Article 2132		79 000,00						
Article 20418		60 000,00						
Article 2042	60 000,00	710 000,00						
Article 205		59 409,24						
Article 2183		538,20						
Article 2184		7 453,62						
Article 2188	95 600,00	26 173,30						
Article 21318		539 119,17						
Article 21568		1 630,39						
Article 21578		19 380,63						
Article 2158		1 289,29						
Article 2312	134 900,00	2 618 166,52						
Article 2313	-311 000,00	883 689,33						
Article 275	26 600,00	856 100,00						
Article 4541	150 000,00							
Article 4542					150 000,00			
Article 021							2 782 190,52	
Total des nouveaux crédits	13 545 762,28	7 077 200,23	0,00	20 622 962,51	13 870 964,57	3 969 807,42	2 782 190,52	20 622 962,51
Nouveau Total après DM 1	55 705 321,26	7 077 200,23	300 000,00	63 082 521,49	36 751 823,24	3 969 807,42	22 360 890,83	63 082 521,49
	Réel		Ordre	Total	Réel		Ordre	Total
FONCTIONNEMENT								
Rappel des crédits ouverts	99 815 220,69		19 578 700,31	119 393 921,00	119 093 921,00		300 000,00	119 393 921,00
Article 60632	-140,00							
Article 60636	178 000,00							
Article 6064	7 200,00							
Article 6068	-480,00							
Article 6132	130 086,00							
Article 617	152 470,48							
Article 6233	30 600,00							
Article 6238	13 078,00							
Article 6281	1 200,00							
Article 6282	42 000,00							
Article 61522	20 000,00							
Article 6288	2 745,00							
Article 6358	3 000,00							
Article 64131	-18 853,00							
Article 6475	140,00							
Article 6554	23 170,00							
Article 65733	7 000,00							
Article 65737	42 800,00							
Article 6574	223 499,00							
Article 6714	480,00							
Article 673	28 000,00							
Article 678	6 000,00							
Article 70878					29 576,00			
Article 7311					2 919 461,00			
Article 7331					226 294,00			
Article 7381					-400 000,00			
Article 7411					591 498,00			
Article 743					176 674,00			
Article 74833					-178 869,00			
Article 74834					287 921,00			
Article 74835					21 631,00			
Article 023			2 782 190,52					
Total des nouveaux crédits	891 995,48	0,00	2 782 190,52	3 674 186,00	3 674 186,00	0,00	0,00	3 674 186,00
Nouveau Total après DM 1	100 707 216,17	0,00	22 360 890,83	123 068 107,00	122 768 107,00	0,00	300 000,00	123 068 107,00
TOTAL BUDGET	156 412 537,43	7 077 200,23	22 660 890,83	186 150 628,49	159 519 930,24	3 969 807,42	22 660 890,83	186 150 628,49

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2009 / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Assainissement 2009, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 1 075 624,02 €
Déficit cumulé de la section d'investissement : - 2 389 592,27 €
Excédent de reports : 1 357 181,90 €
Déficit total d'investissement : - 1 032 410,37 €

dégageant un excédent global de clôture de 43 213,65 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 dont 8 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DÉCIDE d'approuver l'affectation, sur l'exercice 2009, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement soit 1 032 410,37 €.

DÉCIDE d'approuver l'inscription du solde en dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 43 213,65 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du Budget annexe de l'assainissement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE 2009 / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009 - Régie Funéraire, adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 10 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Déficit cumulé de la section de fonctionnement : - 3 935,11 €

Excédent cumulé de la section d'investissement : 2 640,03 €

dégageant un déficit global de clôture de 1 295,08 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de réabonder sur l'exercice 2009 le déficit global de clôture à hauteur de 1 295,08 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée lors de la prochaine décision modificative du budget annexe de la Régie Funéraire.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09

Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2009 / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009 – Habitat Indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent de la section de fonctionnement : 23 059,35 €

Excédent de la section d'investissement : 677 304,27 €

Excédent des reports : 210 500,00 €

Excédent total d'investissement : 887 804,27 €

dégageant un excédent global de clôture de 910 863,62 €

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'inscription sur l'exercice 2009 de nouvelles dépenses de fonctionnement pour un montant de 910 863,62 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget annexe de l' Habitat Indigne.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE « CINÉ 104 » 2009 / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009- Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2008;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Déficit de la section de fonctionnement : - 9 565,83 €

Excédent de la section d'investissement : 15 281,91€

dégageant un excédent global de clôture de 5 716,08 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de combler, sur l'exercice 2009, le déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 9 565,83 € et d'inscrire l'excédent d'investissement en recette afin de permettre le financement de nouvelles dépenses d'investissement pour 15 281,91 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget annexe du Ciné 104.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 09/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – ANNEE 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2008, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 969 598 € ;

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Aménagement en Zone de Renouvellement Urbain	Quartier des Courtillières	1 266 000,00 €
Aménagement du Square Lapérouse	Quartier des Quatre-Chemins	497 857,00 €
Rénovation Cour Quatremaire	Quartier des Courtillières	205 741,00 €
	TOTAL	1 969 598,00 €

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2008, selon les dispositions ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 26/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2008, de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 1 754 237 € ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après consultation de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2008 ci-annexé.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 26/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Département de la SEINE-SAINT-DENIS

Commune de PANTIN

Montant du F.S.R.I.F. Perçu en 2008 : 1 754 237 €

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	(II) Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération		(V) Montant global	(VI) Dont F.S.R.I.F.	(VII) % (VI)/(V)
		(III) Equipement : construction, travaux, acquisition de matériel...	(IV) Fonctionnement : subvention à une association, animation...			
Education	ZUS	Construction de l'école J.Baker		420 870	420 870	23,99%
Sport	ZUS	Construction du gymnase des Courtilières		1 976 770	899 870	51,30%
Santé	ZUS	Construction du CMS Ténine		866 994	433 497	24,71%
					1 754 237	100%

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 03/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2009 A L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France (E.P.E.) pour l'animation d'un Café des Parents, lieu de soutien à la parentalité ;

Considérant que ladite convention prévoit le versement d'une subvention couvrant le remboursement des frais du personnel accueillant et les frais de gestion assumés par l'E.P.E. ;

Considérant que pour l'année 2009, la subvention est évaluée à 161 200 € correspondant à ces mêmes frais de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	39 dont 8 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, Ms TOUPOISSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	4 dont 0 par mandat Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 161 200 € au titre de l'exercice 2009 à l'association « l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France » (E.P.E.) pour l'animation du Café des parents.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 24/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2009 A L'ASSOCIATION « JOLIS MÔMES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association Jolis Mômes ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'Association « Jolis Mômes » afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales)

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance permettant ainsi le remboursement d'une partie par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes le montant de la subvention 2009 est estimé à 137 200 € ;

Considérant qu'un acompte de 55 000 € a déjà été versé en janvier 2009 ;

Vu l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 82 200 €, correspondant au solde restant à verser au titre de l'exercice 2009 à l'association Jolis Mômes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 24/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à 45 et R 581-1 à 88 traitant de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes sur la territoire de la Commune de Pantin,

Vu l'arrêté n° 57D du 13 mars 1986 portant règlement communal relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes sur la territoire de la Commune de Pantin,

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

- d'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (applicable par m² et par an) en remplacement des trois autres taxes, aux tarifs mentionnés ci-dessous :

Nature	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	20,00 €	40,00 €

Nature	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	60,00 €	120,00 €

Nature	Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	20,00 €	40,00 €	80,00 €

- d'exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles non soumis à la taxe
- de ne pas exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²
- de recouvrir la TLPE « au fil de l'eau », à savoir le 1er recouvrement sur la base de la déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées en cours d'année.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 03/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH- RU) / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ),

Considérant l'éligibilité des travaux de réhabilitation pour les copropriétés figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions communales au titre des FIQ ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'octroi de subventions pour des travaux de réhabilitation des immeubles aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de 47 410 € ;

AUTORISE le versement de la part communale correspondante, soit 23 762 €, aux bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 26/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Conseil municipal du 26 juin 2009 – Attribution de subventions FIQ Annexe 1

Proposition de financement des dossiers présentés lors de la commission technique du 12 mai 2009

Immeuble	Bénéficiaire	Montant subvention FIQ en €	Part Ville	Part Conseil Général
20 rue Franklin	MARCH	837	837	
16 rue Franklin	AKNOUCHE	3 974		3 974
	BEZHOUH	5 000		5 000
	LIENART	5 000	5 000	
	PECOUT	556	556	
	SCI RIVIERA	793	793	
	SOFRON	1 741	1 741	
26 rue Hoche	CRANET	2 474		2 474
	D'ARAM DE VALDA	1 532		1 532
	DARDENNE	2 399	2 399	
	DUCHESNE	406	406	
	HANOUN	1 001	1 001	
	HOFFMANN	618		618
	IBOURICHENE	84		84
	MAHMOUDI	1 966		1 966
	MOREAU TAILLAT	650	650	
	ROHMER	379	379	
Total OPAH Centre Sud		29 410	13 762	15 648
50 rue Denis Papin	FILIPOVIC	4 000	4 000	
	HUSSAIN	4 000	4 000	
	MAQUET	4 000		4 000
	MARCONI	4 000		4 000
1 rue Magenta	GUEMOGNE	2 000	2 000	
Total OPAH Quatre Chemins		18 000	10 000	8 000
TOTAL		47 410	23 762	23 648

Copropriété 20 rue Franklin – Plan de financement prévisionnel

Travaux : ravalement de courettes, reprise du réseau électrique, remplacement colonnes d'eau, résorption peintures au plomb

Copropriétaires	Statut	Montant quote part travaux € ttc	Subvention ANAH	Subvention ACGPO	Subvention Région	Total subventions hors FIQ	Reste à charge avant FIQ	Soit % / travaux	Subvention FIQ	Reste à charge après FIQ	Soit % / travaux
ABDUL MANIK	PB	3 095	0	0	0	0	3 095	100	0	3 095	100
AMORY	PO	5 871	0	0	2 354	2 354	3 517	60	0	3 517	60
SCI BEN	PB	2 412	0	0	0	0	2 412	100	0	2 412	100
BENHARIZ	PB	1 912	0	0	0	0	1 912	100	0	1 912	100
BENHARIZ	PB	637	0	0	0	0	637	100	0	637	100
FRAYSSE	PO	2 503	631	529	1 173	2 333	170	7	0	170	7
GALLIEZ	PO	3 323	1 476	1 052	828	3 356	-33	-1	0	-33	-1
HOUSSEMAND	PO	3 004	0	951	748	1 699	1 305	43	0	1 305	43
IMMOCENTRE	PB	2 822	0	0	0	0	2 822	100	0	2 822	100
LELAIZANT	PB	2 367	748	0	0	748	1 619	68	0	1 619	68
MARCH	PO	2 503	0	0	0	0	2 503	100	837	1 666	67
NGOKO	PB	2 412	762	0	0	762	1 650	68	0	1 650	68
PHAM VAN TAN	PB	722	0	0	0	0	722	100	0	722	100
SOW	PB	2 731	950	0	0	950	1 781	65	0	1 781	65
ZAQUI	PO	2 503	1 112	793	623	2 528	-25	-1	0	-25	-1
Total		38 817	5 679	3 325	5 726	14 730	24 087	62	837	23 250	60

PO: propriétaire occupant / PB: propriétaire bailleur

Subventions ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

ACGPO : Aide du Conseil Général aux Propriétaires Occupants

N.B. : Pour les copropriétaires au reste à charge négatif dans ce plan de financement prévisionnel, le PACT ARIM demande à un des financeurs d'écrêter sa subvention.

Copropriété 16 rue Franklin – Plan de financement prévisionnel

Travaux : toiture, réseaux d'eau, d'électricité, réfection cage d'escalier

Copropriétaires	Statut	Montant quote part travaux € ttc	Subvention ANAH	Subvention ACGPO	Subvention Région	Total subventions hors FIQ	Reste à charge avant FIQ	Soit %/ travaux	Subvention FIQ	Reste à charge après FIQ	Soit %/ travaux
AKNOUCHE	PB	10 972	3 640	0	0	3 640	7 332	67	3 974	3 358	31
BEZHOUH	PB	12 127	4 024	0	0	4 024	8 103	67	5 000	3 103	26
BITAN	PB	12 127	4 024	0	0	4 024	8 103	67	0	8 103	67
BLANCHARD	PO	11 839	3 928	2 563	5 366	11 857	-18	0	0	-18	0
BOUMSAUDI	PO	6 064	2 011	0	0	2 011	4 053	67	0	4 053	67
DHAWAN	PO	16 459	5 460	5 345	7 461	18 266	-1 807	-11	0	-1 807	-11
GIBRAT	PO	11 839	3 928	2 563	5 366	11 857	-18	0	0	-18	0
GILLON	PB	6 930	2 299	0	0	2 299	4 631	67	0	4 631	67
LEQUERE	PO	6 064	2 011	0	0	2 011	4 053	67	0	4 053	67
LIENART	PB	18 769	6 226	0	0	6 226	12 543	67	5 000	7 543	40
MOUATACIM	PO	6 064	2 011	1 969	2 749	6 729	-665	-11	0	-665	-11
PECOUT	PO	11 839	3 928	0	5 366	9 294	2 545	21	556	1 989	17
POUR LOGER	PB	11 839	3 928	0	0	3 928	7 911	67	0	7 911	67
SCI RIVIERA	PB	6 930	2 299	0	0	2 299	4 631	67	793	3 838	55
SOFRON	PB	6 930	2 299	0	0	2 299	4 631	67	1 741	2 890	42
BOUANICHE	PB	6 930	2 299	0	0	2 299	4 631	67	0	4 631	67
BOUANICHE	PB	6 930	2 299	0	0	2 299	4 631	67	0	4 631	67
Total		170 652	56 614	12 440	26 308	95 362	75 290	44	17 064	58 226	34

PO: propriétaire occupant / PB: propriétaire bailleur

Subventions ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Labellisée « copropriété dégradée » par l'ANAH, cette copropriété bénéficie d'une aide au syndicat des copropriétaires (35%)

ACGPO : Aide du Conseil Général aux Propriétaires Occupants

A noter, pour les immeubles labellisés « copropriété dégradée », le plafond de la subvention FIQ est porté à 5000€.

N.B. : Pour les copropriétaires au reste à charge négatif dans ce plan de financement prévisionnel, le PACT ARIM demande à un des financeurs d'écrêter sa subvention.

Copropriété 26 rue Hoche – Plan de financement prévisionnel

Travaux : réfection des réseaux d'alimentation en eau et électricité

Copropriétaires	Statut	Montant quote part travaux € ttc	Subvention ANAH	Subvention ACGPO	Subvention Région	Total subventions hors FIQ	Reste à charge avant FIQ	Soit %/ travaux	Subvention FIQ	Reste à charge après FIQ	Soit %/ travaux
AMOUROUX	PO	7 728	0	0	0	0	7 728	100	0	7 728	100
BARCHICHE	PO	4 381	1 168	986	876	3 030	1 351	31	0	1 351	31
BOTHY	PO	2 491	0	0	0	0	2 491	100	0	2 491	100
CRANET	PO	6 246	0	0	1 249	1 249	4 997	80	2 474	2 523	40
D'ARAM DE VALD.	PO	6 400	0	0	1 280	1 280	5 120	80	1 532	3 588	56
DARDENNE	PO	6 119	0	1 224	1 836	3 060	3 059	50	2 399	660	11
DUCHESNE/FROM	PO	3 730	0	0	1 119	1 119	2 611	70	406	2 205	59
DUCHESNE/PETTI	PO	4 752	0	0	0	0	4 752	100	0	4 752	100
GUERRIER	PO	5 046	0	0	0	0	5 046	100	0	5 046	100
HANOUN	PO	6 987	2 173	2 096	1 397	5 666	1 321	19	1 001	320	5
HOFFMANN/ROS	PO	4 828	0	0	0	0	4 828	100	618	4 210	87
HURE/BAKIC	PB	549	0	0	0	0	549	100	0	549	100
IBOURICHENE	PO	3 704	988	741	741	2 470	1 234	33	84	1 150	31
JUNIOR DA SILVA	PB	7 588	5 394	0	0	5 394	2 194	29	0	2 194	29
LAMBERT	PO	3 922	0	0	784	784	3 138	80	0	3 138	80
LAPEYRE	PB	3 653	0	0	0	0	3 653	100	0	3 653	100
MAHMOUDI	PO	3 577	0	0	715	715	2 862	80	1 966	896	25
MARQUET	ATELIER	3 577	0	0	0	0	3 577	100	0	3 577	100
MOREAU TAILLAT	PO	3 551	0	0	710	710	2 841	80	650	2 191	62
MOURGUYE	PO	6 693	0	0	0	0	6 693	100	0	6 693	100
OURGANDJIAN	GARAGE	856	0	0	0	0	856	100	0	856	100
REPESSE	PO	6 451	0	0	0	0	6 451	100	0	6 451	100
ROHMER	PO	2 005	624	602	401	1 627	378	19	379	0	0
ROSSIGNOL	PO	10 589	0	0	0	0	10 589	100	0	10 589	100
SCI HARICE	PO	7 077	0	0	0	0	7 077	100	0	7 077	100
STE MTS	CAVES	51	0	0	0	0	51	100	0	51	100
ZARCA	PB	4 982	0	0	0	0	4 982	100	0	4 982	100
ZUMELZU	CAVES	204	0	0	0	0	204	100	0	204	100
Total		127 737	10 347	5 649	11 108	27 104	100 633	79	11 509	89 125	

PO: propriétaire occupant / PB: propriétaire bailleur

Subventions ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

ACGPO : Aide du Conseil Général aux Propriétaires Occupants

Copropriété 50 rue Denis Papin – Plan de financement prévisionnel

Travaux : ravalement technique, toiture, canalisations

Copropriétaires	Statut	Montant quote part travaux € ttc	Subvention ANAH	Subvention ACGPO	Subvention Région	Total subventions hors FIQ	Reste à charge avant FIQ	Soit % / travaux	Subvention FIQ	Reste à charge après FIQ	Soit % / travaux
BETTE	PB	11 765	586	0	0	586	11 179	95	0	11 179	95
BOUKHEDENNA	PO	12 021	3 900	1 523	2 200	7 623	4 398	37	0	4 398	37
SCI CH ROGIER	PB	5 371	0	0	0	0	5 371	100	0	5 371	100
FILIPOVIC	PO	12 021	3 900	722	2 200	6 822	5 199	43	4 000	1 199	10
GUEROUABI	PB	19 693	1 907	0	0	1 907	17 786	90	0	17 786	90
HAMDANI	PB	12 021	0	0	0	0	12 021	100	0	12 021	100
HUSSAIN	PO	12 276	3 515	1 754	2 200	7 469	4 807	39	4 000	807	7
KETTERE	PB	12 021	1 164	0	0	1 164	10 857	90	0	10 857	90
MAQUET	PO	16 624	3 149	1 564	2 200	6 913	9 711	58	4 000	5 711	34
MARCONI	PO	12 276	3 515	1 754	2 200	7 469	4 807	39	4 000	807	7
PELLOUX PRAYEF	PB	8 440	0	0	0	0	8 440	100	0	8 440	100
TALVAS	PB	12 021	1 164	0	0	1 164	10 857	90	0	10 857	90
TATIN	PB	12 276	1 188	0	0	1 188	11 088	90	0	11 088	90
KAMOUN	PB	7 673	0	0	0	0	7 673	100	0	7 673	100
SCI AYAM COMME	PB	17 903	0	0	0	0	17 903	100	0	17 903	100
SCI AYAM COMME	PB	27 622	0	0	0	0	27 622	100	0	27 622	100
SCI AYAM LOGT	PB	43 734	0	0	0	0	43 734	100	0	43 734	100
Total		255 758	23 988	7 317	11 000	42 305	213 453	83	16 000	197 453	77

PO: propriétaire occupant / PB: propriétaire bailleur

Subventions ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

ACGPO : Aide du Conseil Général aux Propriétaires Occupants

Copropriété 1 rue Magenta – Plan de financement prévisionnel

Travaux : rénovation complète d'un logement

Copropriétaire	Statut	Montant travaux € ttc	Subvention ANAH	Subvention ACGPO	Subvention Région	Total subventions hors FIQ	Reste à charge avant FIQ	Soit % / travaux	Subvention FIQ	Reste à charge après FIQ	Soit % / travaux
GUEMOGNE	PO	10 399	0	0	0	0	10 399	100	2 000	8 399	81

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE-CHEMINS - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINTE-MARGUERITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville souhaite mener à bien une opération d'aménagement, dans le cadre du Grand Projet de Quartier (GPQ) des Quatre Chemins, sur un périmètre regroupant les parcelles cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55 et 56 sises rue Berthier et rue Sainte Marguerite à Pantin, appelé « îlot Sainte Marguerite »

Considérant que cette opération d'aménagement est prévue dans la convention partenariale signée le 26 juillet 2007 avec l'ANRU sur le quartier des Quatre Chemins.

Vu la délibération du 22 novembre 2007 approuvant le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite et ses contours, et autorisant le Maire à solliciter la DUP pour acquérir la maîtrise foncière de cet îlot,

Considérant que des études de faisabilité ont montré qu'il est nécessaire de voter une nouvelle répartition des logements et du square au sein du périmètre de l'opération d'aménagement pour permettre d'une part la construction d'une vingtaine de logements sociaux en substitution à l'habitat ancien dégradé sur les parcelles cadastrées section I numéros 50, 55 et 56, d'autre part la réalisation d'un espace vert de proximité, dénommé « square Magenta », sur les parcelles contiguës cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, 48 et 49.

Considérant que la mise en oeuvre du projet d'aménagement nécessite pour la Ville d'acquérir la maîtrise foncière dans le périmètre de l'opération.

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE sa délibération en date du 22 novembre 2007 approuvant le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite et ses contours et autorisant M. le Maire à solliciter la DUP pour acquérir la maîtrise foncière de cet îlot.

APPROUVE le périmètre du projet d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite ci-annexé concernant les parcelles cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55 et 56 sises rue Berthier et rue Sainte Marguerite à Pantin ;

APPROUVE la réalisation dans ce périmètre et dans le cadre du projet renouvellement urbain de la Ville, d'une part d'une vingtaine de logements sociaux et, d'autre part, d'un jardin public dit « Square Magenta » d'une superficie d'environ 1 100 m².

Et, en conséquence :

AUTORISE M. le Maire à :

- demander à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain et en particulier à la réalisation de logements sociaux et d'un jardin public ;
- établir le dossier destiné à être soumis à enquête publique.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 26/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements du second degré ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	40 dont 8 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETIHI, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	2 300 €
collège privé	1 800 €
lycée public	2 300 €
lycée privé	1 800 €

PRECISE que l'aide accordée aux projets est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
 - les objectifs pédagogiques,
 - les publics concernés,
 - les modalités de déroulement des actions,
 - le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 03/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AUX PERSONNES AGEES ET CREATION D'UN QUOTIENT POUR LES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES RESTAURATION

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de procéder à la revalorisation des tarifs des repas servis aux personnes âgées dans les espaces restauration (repas classiques ou à caractère festif) et lors du portage à domicile ;

Considérant que la baisse régulière constatée du niveau de vie des personnes âgées ces dernières années conduit à proposer la création de différents tarifs, selon les ressources, pour les repas servis dans les espaces restauration ;

Vu l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'instauration d'une grille de tarifs établis selon les ressources, pour les repas servis aux personnes âgées dans les espaces restauration selon le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient	Repas classiques (tarif actuel : 3,30 €)	Repas festif (tarif actuel : 15 €)
Tranche 1	0 à 560 €	1,70 €	5 €
Tranche 2	560,01 € à 920 €	2,50 €	7,50 €
Tranche 3	Plus de 920 €	3,35 €	10 €

DECIDE d'approuver la revalorisation des tarifs du portage des repas à domicile à 4,50 €, soit une augmentation d'environ 2 %.

DIT que ces mesures prendront effet au 1er septembre 2009.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 03/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE LA GARENNE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Franconville La Garenne en date du 27 novembre 2008 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence « eau » ;

Vu la délibération du Comité du SEDIF portant sur l'adhésion de la commune de Franconville La Garenne pour la compétence « eau » ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Franconville La Garenne au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour la compétence « eau ».

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 10/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE PRESENTEE PAR LA SOCIETE MAJ ELIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la société MAJ, dont le siège social sise 9, rue du Général Compans – 93 507 PANTIN, a sollicité de M. le Préfet de la Seine Saint-Denis l'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle par la société ELIS sise 32, Chemin Latéral – 93 500 PANTIN, dont les installations sont classées sous les rubriques suivantes :

- **2340** : « Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 tonnes par jour [AUTORISATION] » ;
- **1.1.2.0.** : « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1/supérieur ou égal à 200 000 m³ / an [AUTORISATION] »
- **2920-2-b** : « Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, dans tous les autres cas : la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW [DECLARATION] »
- **2910-A 2** : « Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde [AUTORISATION]
- **2921-2** : « Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, 2 : Lorsque l'installation est du type circuit primaire fermé [DECLARATION] ».

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1979 du 11 mai 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 08 juin 2009 au 08 juillet 2009 en mairie de Pantin ;

Vu les rapports de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile- de-France du 26 mars 2009 et su service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 15 avril 2009, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle sise 32 Chemin Latéral à PANTIN, présentée par la Société MAJ ELIS.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 10/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 mai 2009 soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière ;

Considérant que ce correspondant sera chargé de :

- porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure)
- proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en oeuvre ;
- participer aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département

Considérant que chaque année un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune sera présentée au conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, correspondant sécurité routière.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 10/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE L'NDEMNITE BRUTE VERSEE A M. LEBEAU EN SA QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE AYANT DELEGATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 12 Adjoints au Maire et à 11 Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération prise le 10 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les indemnités alloués pour les fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué ;

Considérant la lettre que Monsieur LEBEAU a adressé au Maire de Pantin le 26 mai 2009 afin de solliciter la réduction du montant de l'indemnité d'élu qu'il a perçu depuis le 10 avril 2008 au titre de ses fonctions d'Adjoint au Maire ayant délégation, dans le but de lui permettre de percevoir l'allocation aux adultes handicapés au taux plein ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions ;

Sur la proposition du Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la réduction à 680,00 € de l'indemnité d'élu perçue par Monsieur LEBEAU depuis le 10 avril 2008, conformément à la demande de l'intéressé.

DIT que Monsieur LEBEAU sera tenu de restituer les sommes perçues en excédant sur cette même période.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 10/07/09

Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 12 Adjointes au Maire et à 11 Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération prise le 10 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les indemnités alloués pour les fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué ;

Considérant la lettre que Monsieur LEBEAU a adressé au Maire le 26 mai 2009 afin de solliciter la réduction du montant de l'indemnité d'élu qu'il perçoit au titre de ses fonctions d'Adjoint au Maire ayant délégation, dans le but de lui permettre de percevoir l'allocation aux adultes handicapés au taux plein ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur la proposition du Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum en application des textes susvisés, soit une indemnité correspondant 145 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure à une commune de 100 000 à 200 000 habitants*), majorée de 15 % au motif qu'il s'agit d'une commune ayant la qualité de chef-lieu de canton.

APPROUVE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 majorée de 15 % au motif qu'il s'agit d'une commune ayant la qualité de chef-lieu de canton.

DIT que l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités à répartir entre les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux délégués est calculée comme suit :

Indemnité de base (strate de 50.000 à 99.000 habitants) : 44 % de l'indice 1015 (1)	1.646,15 €
Majoration chef lieu de canton : 15 % de l'indemnité de base (2)	246,92 €
Indemnité maximale totale par adjoint = (1) + (2)	1.893,07 €.

DIT en conséquence que l'enveloppe mensuelle à répartir entre les adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux délégués, calculée sur la base de 12 adjointes au Maire est de 22 716,84 €.

DIT que l'indemnité du Maire est écartée du fait de son indemnité de Conseiller Général et que la partie écartée est

reversée à Monsieur Gérard SAVAT, Premier adjoint au Maire.

DIT que les indemnités mensuelles brutes pour les Adjointes au Maire délégués et les Conseillers Municipaux délégués sont fixées comme suit :

Adjointes au Maire ayant délégation	1.403,00 €
Adjoint au Maire ayant délégation	680,00 €
Conseillers Municipaux délégués	600,00 €.

FIXE les indemnités brutes allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur Bertrand KERN	Maire	6.042,13 € - part écartée
Monsieur Gérard SAVAT	Adjoint au Maire	1.403,00 € + part écartée
Madame Aline ARCHIMBAUD	Adjointe au Maire	1.403,00 €
Madame Nathalie BERLU	Adjointe au Maire	1.403,00 €
Monsieur Alain PERIES	Adjoint au Maire	1.403,00 €
Monsieur Philippe LEBEAU	Adjoint au Maire	680,00 €
Monsieur Jean Jacques BRIENT	Adjoint au Maire	1.403,00 €
Madame Chantal MALHERBE	Adjointe au Maire	1.403,00 €
Mademoiselle Sanda RABBAA	Adjointe au Maire	1.403,00 €
Monsieur Bruno CLEREMBEAU	Adjoint au Maire	1.403,00 €
Madame Brigitte PLISSON	Adjointe au Maire	1.403,00 €
Monsieur David AMSTERDAMER	Adjoint au Maire	1.403,00 €
Mademoiselle Nadia AZOUG	Adjointe au Maire	1.403,00 €
Madame Claude PENNANECH-MOSKALENKO	Conseillère municipale déléguée	600,00 €
Madame Dorita PEREZ	Conseillère municipale déléguée	600,00 €
Monsieur Emmanuel CODACCIONI	Conseiller municipal délégué	600,00 €
Madame Marie Thérèse TOULLIEUX	Conseillère municipale déléguée	600,00 €
Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN	Conseiller municipal délégué	600,00 €
Monsieur François BIRBES	Conseiller municipal délégué	600,00 €
Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL	Conseillère municipale déléguée	600,00 €
Monsieur François GODILLE	Conseiller municipal délégué	600,00 €
Monsieur Hervé ZANTMAN	Conseiller municipal délégué	600,00 €
Monsieur Didier SEGAL-SAUREL	Conseiller municipal délégué	600,00 €
Madame Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère municipale déléguée	600,00 €

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 10/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d 'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2009 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Rédacteur Principal	2	Rédacteur	Avancement de grade 2008
Technicien	1	Rédacteur	Transformation
Attaché	3	Rédacteur Chef	Promotion interne 2008
Ingénieur	1	Attaché	Transformation
Ingénieur principal	1	Attaché	Transformation
Adjoint d'animation 2ème classe	1	Technicien	Transformation

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 10/07/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À MONSIEUR LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.5 et L 5216.1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et plus particulièrement son article 1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu la délibération n° 2009.05.19.33 relative à l'approbation des statuts d'une Association de Préfiguration d'une Intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93),

Considérant la volonté des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville de s'associer dans le cadre d'une communauté d'agglomération,

Considérant l'homogénéité et la lisibilité du périmètre que pourrait constituer une communauté d'agglomération qui pourrait rassembler ces neuf villes comprenant près de 400 000 habitants,

Considérant les similitudes et les complémentarités économiques et sociales qui les caractérisent, ainsi que la convergence de leurs conceptions concernant leur devenir commun,

Considérant qu'un tel ensemble constitue un vaste bassin d'emplois, dynamisé par de nombreuses zones d'activité qui offrent encore pour certaines d'entre elles d'importantes possibilités d'implantation d'entreprises,

Considérant l'envie commune de créer un projet de territoire innovant se fondant sur une logique de développement solidaire et durable,

Considérant dans ces conditions que la communauté qui serait créée présente toutes les caractéristiques d'un ensemble cohérent et dynamique répondant particulièrement bien aux critères des lois du 12 juillet 1999 et du 13 août 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition et exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	36 dont 7 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	4 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la création d'une communauté d'agglomération comprenant les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville,

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 24/06/09
Publié le 29/06/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DECISIONS

DECISION N° 2009 / 16

OBJET : REGIE N° 36 REGIE DE RECETTES AU CIMETIERE COMMUNAL
ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS EXECUTEES PAR LA « REGIE FUNERAIRE DE PANTIN »

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1996/023 en date du 26 février 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prestations exécutées par la « Régie Funéraire de PANTIN »

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la dite régie en ce qui concerne l'indemnité du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE – il est inséré un article 7bis à la décision du 16 février 1976 rédigé comme suit :

« article 7 bis : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ».

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 13/05/09
Publié le 13/05/09

Fait à Pantin, le 28/04/09
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

DECISION N° 2009 / 022

OBJET : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LA SOCIETE GENERALE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2009 en date du 10 février 2009 ;

Vu le projet de contrat de la Société Générale ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Société Générale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 7 625 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, à compter de la date de signature
- Index des tirages :
EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 90 points de base
EURIBOR 1 semaine ou 1 mois + marge de 72 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne, soit 11 437,50 €

ARTICLE 2 : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Société Générale.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 23/06/09
Publié le 23/06/09

Fait à Pantin, le 28/04/09
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETES

ARRETE N° 2009/189

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES, 4^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°06-0671 en date du 19 février 2004 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2008/106 en date du 20 mars 2008 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer aux visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du mois d'août 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors des visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du mois d'août 2009.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/05/09
Notifié le 25/05/09

Fait à Pantin, le 18 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/239

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR FELIX ASSOHOON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Félix ASSOHOON, est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages suivants :

Samedi 20 juin 2009

Monsieur LEONTE Jean François et Mademoiselle KOHEN Laurence Patricia à 16 heures

Monsieur BAHRANI Hassan et Mademoiselle SEGHROUCHNI Nadia à 16 heures 30

Monsieur AJIG Mohamed et Mademoiselle TIBAR Fatna à 17 heures

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/09
Publié le 19/06/09

Fait à Pantin, le 16 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/195

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOCA 0910486C du 6 mai 2009 relative à l'organisation matérielle et du déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-2649 du 25 août 2008 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen pour le scrutin du 7 juin 2009 :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Patrice VUIDEL
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Félix BENDO
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - Lycée Lucie Aubrac 36 Quai de l'Aisne	Abel BADJI
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	François GODILLE
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Jean-Jacques BRIENT
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Emmanuel CODACCIONI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	François BIRBES
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Ophélie RAGUENEAU
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Dorita PEREZ
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Nadia AZOUG
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Bruno CLEREMBEAU

21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Claude MOSKALENKO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN-KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara (ex Rue Edouard Renard Prolongé)	Sanda RABBAA

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/05/09
Publié le 29/05/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/134

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU 14 JUIN 2009 POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 18 décembre 2008 ;

Vu la demande présentée par la Société CITROËN, sise 68 - 70 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 30 décembre 2008 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 3 avril 2009 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 3 avril 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 14 juin 2009**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/04/09
Notifié le 23/04/09

Fait à Pantin, le 8 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/146

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU 26 AVRIL 2009 POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 18 décembre 2008 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 9 avril 2009 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 9 avril 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 26 avril 2009**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/04/09

Notifié le 23/04/09

Fait à Pantin, le 14 avril 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/148 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE BARRIÉRAGE ET DE PRÉSIGNALISATION AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 10 avril 2009 par la Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements), dans le cadre des travaux du tramway,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de barriérage et de présignalisation avenue du Général Leclerc, autour de la Route des Petits Ponts sur Pantin, se dérouleront de nuit le vendredi 24 avril 2009 et le mercredi 29 avril 2009, **de 21h00 à 06h00**. Ils seront réalisés par les entreprises : AXIMUM (barriérage) sise 58 quai de la Marine – 93450 ILE SAINT DENIS (tél : 01 49 22 75 05) et VIAMARK (signalisation horizontale et verticale, barriérage) sise 15 bis, quai du Châtelier – 93451 ILE SAINT DENIS (tél : 01 55 87 66 87).

ARTICLE 2 : Les entreprises citées à l'article 1er prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative aux deux entreprises citées à l'article 1er et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le

Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification aux entreprises et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/04/09
Publié le 20/04/09

Fait à Pantin, le 10 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/166 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE BARRIÉRAGE ET DE PRÉSIGNALISATION AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu la demande formulée le 28 avril 2009 par la Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements), dans le cadre des travaux du tramway,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de barriérage et de présignalisation avenue du Général Leclerc, autour de la Route des Petits Ponts sur Pantin, se dérouleront de nuit entre le lundi 18 mai 2009 et le samedi 6 juin 2009, **de 21h00 à 06h00**.

Ils seront réalisés par les entreprises : AXIMUM (barriérage) sise 58 quai de la Marine – 93450 ILE SAINT DENIS (tél : 01 49 22 75 05) et VIAMARK (signalisation horizontale et verticale, barriérage) sise 15 bis, quai du Châtelier – 93451 ILE SAINT DENIS (tél : 01 55 87 66 87).

ARTICLE 2 : Les entreprises citées à l'article 1er prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative aux deux entreprises citées à l'article 1er et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le

Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification aux entreprises et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 30/04/09
Publié le 12/05/09

Fait à Pantin, le 28 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/125

OBJET : PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ 2009/007 DU 9 JANVIER 2009 ORDONNANT LA FERMETURE IMMÉDIATE DE L'HÔTEL SITUÉ 35, AVENUE EDOUARD VAILLANT À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L 123-1 et R 123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-52 et R 123-126 dudit Code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie du Livre I - Dispositions Générales dudit Code ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/007 du 9 janvier 2009, notifié à la société DIRECT GESTION le 13 janvier suivant, portant fermeture immédiate de l'hôtel sis 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin ;

Considérant que le propriétaire des murs de cet hôtel n'est pas la société DIRECT GESTION mais la société SABA ET FILS ;

Considérant que la société DIRECT GESTION a sollicité le retrait de l'arrêté n°2009/007 du 9 janvier 2009 portant fermeture immédiate de l'hôtel ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2009-007 du 9 janvier 2009 portant fermeture immédiate de l'hôtel situé 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin, en ce qu'il a été notifié à la société DIRECT GESTION, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa notification à la société DIRECT GESTION, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 417 707 791, dont le siège social est situé 105 B, rue de Tolbiac – 75013 PARIS ;

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin, à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 17/04/09
Notifié le 22/04/09

Fait à Pantin, le 14 avril 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Signé : D. AMSTERDAMER

ARRETE N° 2009/222

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE
IMMEUBLE SITUÉ 20 RUE HONORÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article 147 de la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les articles 539 et 713 du Code Civil ;
Vu les articles L 25, L 27 bis et L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat relatif aux biens vacants sans maître ;
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 28 avril 2009.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les lots de copropriété n°s 8-23, sis à Pantin dans l'immeuble situé 20 rue Honoré, cadastré Section H N°52, dont le propriétaire, Monsieur Lucien LECLERE, décédé en 2001, est sans succession à ce jour et dont les contributions foncières ne sont plus acquittées depuis plus de trois ans, sont déclarés biens vacants et sans maître.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Seine Saint-Denis. Il sera affiché en Mairie et sur l'immeuble situé 20 rue Honoré.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, les agents assermentés de la Ville de Pantin placés sous son autorité, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les conditions visées à l'article 2.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine Saint-Denis.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/06/09
Publié le 26/06/09

Fait à Pantin, le 8 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/199 P

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDE A LA SOCIETE ARTURO MIO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film pour l'année 2009,

Vu la demande de tournage formulée le 30 avril 2009 puis le 20 mai 2009 par la Société ARTURO MIO – 68 rue René Boulanger 75010 PARIS à la piscine Leclerc située 49 avenue du Général Leclerc à Pantin,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

- **du jeudi 28 mai 2009 à 18H30 au vendredi 29 mai 2009 à 6H30** : occupation de la piscine municipale Leclerc et du stade Sadi Carnot pour le tournage et le stationnement de 5 véhicules techniques.

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

ARTICLE 3 : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,

3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,

4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 4 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux sis 49, avenue du Général Leclerc (piscine municipale). Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

ARTICLE 5 : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie et la neutralisation du stationnement payant à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 7 :

La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée 49, avenue du Général Leclerc (piscine municipale). Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du jeudi 28 mai 2009 à 18H30 et prend fin le vendredi 29 mai 2009 à 6H30.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/05/09
Notifié le 27/05/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/136 P

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDE A LA SOCIETE ALICELEO CINEMA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film pour l'année 2009,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour la neutralisation de places de stationnement payant,

Vu les demandes de tournage formulées le 24 mars 2009 et le 2 avril 2009 par la Société ALICELEO CINEMA sise Péniche Yse – 53 quai Michelet – 92300 LEVALLOIS PERRET ainsi que le stationnement de véhicules sur la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 :

Equipements mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

– **mardi 14 avril 2009 de 8H00 à 13H00 :**

- utilisation de la salle polyvalente au rez-de-chaussée de l'école Joséphine Baker,
- Stationnement de véhicules techniques dans le parking de l'école Joséphine Baker (sauf la première partie).

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation concerne également l'utilisation du domaine public :

- mardi 14 avril 2009 de 9H00 à 12H00 :

- tournage rue Denis Papin devant l'école Joséphine Baker avec mise en place de matériel (caméra sur pied),

- mardi 14 avril 2009 de 8H00 à 13H00 :

- stationnement de 8 véhicules techniques du n° 23 au n° 37 rue Denis Papin, sur 16 places de stationnement, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 4 : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

- 1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.
- 2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,
- 3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,
- 4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 5 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux sis 18/28, rue Denis Papin. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

ARTICLE 6 : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal. La Société réglera la redevance/droits de voirie et la neutralisation du stationnement payant à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 8 :

La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée rue Denis Papin. Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du mardi 14 avril 2009 à 8H00 et prend fin le le même jour à 13H00.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 07/04/09
Notifié le 08/04/09**

Fait à Pantin, le 3 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/242

OBJET : Arrêté d'ouverture pour la fête de la ville suite à la CCSA du 19 juin 2009 le 20 et le 21 juin 2009

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Pantin la Fête » formulée par M. COLSON, Directeur Général Adjoint de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 15 juin 2008 concernant le dossier de sécurité de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville »,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville » qui a eue lieu le **VENDREDI 19 JUIN 2009** à 9 h 00 au sein du Mail Charles De Gaulle à **PANTIN 93**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur COLSON, Directeur Général Adjoint du secteur Education, Culture, Sport et Jeunesse de la Ville de Pantin est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « FETE DE LA VILLE » qui comportera les aménagements suivantes :

- 1 chapiteau intitulé « Magic Mirror » d'une surface d'environ 200m² réservé à une activité de restauration assise et de danse accueillant 175 personnes.
- 1 tente réservée à la préparation des repas chauds alimenté en énergie électrique d'une puissance de 25KW et interdite au public.
- 30 tentes d'une surface de 9m² Ils seront réservés aux animations et l'accès intérieur sera interdit au public.
- Un poste de sécurité et croix rouge sera implanté sous une tente.
- Une tyrolienne « Tour Aventure » d'une hauteur de 7 mètres.

qui se déroulera le samedi 20 juin 2009 de 16H00 à 24H00 et le dimanche 21 juin 2009 de 12H00 à 24H00 et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS :

1° Aménager le mobilier extérieur afin de ne pas gêner l'accès des engins et l'intervention des services de secours.

2° Interdire la manifestation en cas de vent violent.

3° S'assurer de la vacuité des issues de secours notamment dans le CTS réservé à la restauration assise.

4° Installer 3 BAES à l'entrée du chapiteau MAGIC MIRROR.

5° Installer un dispositif de mise à l'état de repos des blocs autonomes.

6° Interdire l'utilisation de fiches multiples.

7° Assurer la parfaite visibilité des blocs autonomes d'éclairage d'ambiance.

8° Interdire au public l'accès aux installations techniques (éclairage et sonorisation) dans le chapiteau MAGIC MIRROR.

9° Assurer la bonne visibilité de la vignette correspondant à l'extrait du registre de sécurité n°87.011 du BVCTS, correspondant au chapiteau MAGIC MIRROR.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/09
Notifié le 19/06/09

Fait à Pantin, le 19 juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/245

OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE SCÈNE FLOTTANTE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA VILLE SUITE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ DU 19 JUIN 2009

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture au public d'une scène flottante aménagée en piste de danse sur le canal de l'Ourcq dans le cadre de la manifestation exceptionnelle « Pantin la Fête » formulée par M. COLSON, Directeur Général Adjoint de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 19 juin 2009 concernant

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur COLSON, Directeur Général Adjoint du secteur Education, Culture, Sport et Jeunesse de la Ville de Pantin est autorisé à ouvrir au public la scène flottante aménagée en piste de danse dans le cadre de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville » qui se déroulera le samedi 20 juin 2009 de 16H00 à 24H00 et le dimanche 21 juin 2009 de 12H00 à 24H00 et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS :

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures de la structure flottante sont interdits ;

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/09
Notifié le 19/06/09

Fait à Pantin, le 19 juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/137

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Johann MARCHÉ, agissant pour le compte de l'association «Feeling Dance Compagny» agréée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports – sous le numéro 93SP408 - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de leur gala annuel qui aura lieu le samedi 27 juin 2009, de 12h à minuit.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Johann MARCHÉ, agissant pour le compte de l'association «Feeling Dance Compagny» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au gymnase Maurice Bacquet 6/7 rue d'Estiennes d'Orves, le samedi 27 juin 2009, de 12h à minuit, à l'occasion du gala annuel de l'association.

ARTICLE 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/04/09
Publié le 17/04/09

Fait à Pantin, le 10 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/165

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Frédérique MIGET, agissant pour le compte de l'association Théâtre de La Marionnette à Paris souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la 5e Biennale internationale des Arts de la Marionnette qui aura lieu du 14 au 16 mai 2009 de 20 h à minuit et le 17 mai 2009 de 17 h à 21 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Frédérique MIGET, agissant pour le compte de l'association Théâtre de La Marionnette à Paris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, devant le théâtre Au fil de l'eau – 20 rue Delizy, les 14 au 16 mai 2009 de 20 h à minuit et le 17 mai 2009 de 17 h à 21 heures à l'occasion a 5e Biennale internationale des Arts de la Marionnette.

ARTICLE 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 13/05/09
Publié le 13/05/09

Fait à Pantin, le 28 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/180

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par l'adjudant-chef QUITARD

Sylvain, agissant pour le compte de la brigade de sapeurs pompiers de Paris à Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers » qui aura lieu le lundi 13 juillet 2009 de 21h à 3h. ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique) ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'adjudant-chef QUITARD Sylvain, agissant pour le compte de la brigade de sapeurs pompiers de Paris à Pantin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au Centre de secours BSPP 93/95 rue du Cartier Bresson, le 13 juillet 2009 de 21 heures à 3 heures à l'occasion du « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers ».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/05/09
Publié le 22/05/09

Fait à Pantin, le 13 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/207

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Dominique AUGU, Président du Comité des Fêtes de l'école Saint Joseph, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Fête de fin d'année » qui aura lieu le vendredi 12 juin 2009 de 19h30 à 22h45 et le samedi 13 juin 2009 de 11h30 à 22h30.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dominique AUGU, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'école Saint Joseph, 12, rue du 8 mai 1945, le vendredi 12 juin 2009 de 19h30 à 22h45 et le samedi 13 juin 2009 de 11h30 à 22h3, à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête de fin d'année ».

ARTICLE 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/06/09
Publié le 11/06/09

Fait à Pantin, le 27 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/219

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Raymond PRADIER, Président du Club Multi sports de Pantinsis à PANTIN, 18, rue Eugène et M. Louise Cornet - agréé par la Direction départementale de la jeunesse et des sports sous le numéro 2421 - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Nuit de la pétanque le vendredi 12 juin 2009 de 20 heures à 4 heures du matin au Stade Charles Auray, 19, rue Candale 93500 Pantin.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur PRADIER Raymond, Président du Cercle Municipal des Sports est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 12 juin 2009 de 20 heures à 4 heures du matin au Stade Charles Auray, 19, rue Candale 93500 Pantin à l'occasion de la Nuit de la Pétanque.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 3: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/06/09
Publié le 11/06/09

Fait à Pantin, le 05 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/122 P

OBJET : : TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE TAILLE DE FORMATION DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage et de taille de formation dans diverses rues réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BROTONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage et de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 20 avril 2009** et jusqu'au **Jeudi 30 avril 2009**, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- avenue du 8 mai 1945,
- avenue des Courtillières,
- rue des Grilles,
- rue de Moscou,
- rue des Pommiers,
- rue Candale prolongée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux d'élagage et de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/04/09

Fait à Pantin, le 01 avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/127 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de démolition et de bétonnage du collecteur d'assainissement situé rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'Entreprise EIFFAGE TP, 2 rue Hélène boucher - BP 92 - 93337 Neuilly-sur Marne Cedex (tél : 01 49 44 90 56) pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement BP 193 - 93003 Bobigny Cedex (tél 01 43 93 65 00) ,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 06 Avril 2009 jusqu'au vendredi 29 mai 2009, le stationnement est interdit rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Diderot, des côtés numéros pairs et impairs suivant l'avancement du chantier, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EIFFAGE TP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/04/09

Fait à Pantin, le 01 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/129 D

OBJET : ARRETÉ DEFINITIF DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET D'AIRE DE LIVRAISON
CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'aménagement complet de la rue Chemin de la Carrière, de la modification du stationnement, de la modification de la circulation et de la création d'une aire de livraison,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 6 Avril 2009, le stationnement est interdit en dehors des banquettes de stationnement prévues à cet usage Chemin de la Carrière, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : A partir du MARDI 7 Avril 2009, la circulation routière Chemin de la Carrière est modifiée comme suit : mise en sens unique de la jonction des rues de la Bergerie à Romainville et du Chemin de la Carrière à Pantin vers l'avenue Anatole France.

ARTICLE 3 : A partir du MARDI 07 Avril 2009, une aire de livraison est créée rue Chemin de la Carrière au droit du N°2 pour desservir les livraisons des commerces et riverains.

ARTICLE 4: Pour chaque aménagement cité dans les articles précédents des panneaux et marquages réglementaires seront mis en oeuvre aux endroits appropriés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée 48h 00 avant le début de la date d'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 08/04/09

Fait à Pantin, le 02 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/130 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage d'un film réalisé par LGM CINEMA sis 53 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS (tél 01 53 34 99 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 17 avril 2009 de 13H00 à 19H00, le stationnement est interdit , selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Jacquart, de l'angle de la rue Benjamin Delessert jusqu'au 19, rue Jacquart, sur 15 ml, du côté des numéros impairs,
- rue Jacquart, de l'angle de la rue Benjamin Delessert jusqu'au n° 20/24 rue Jacques, sur 25 ml, du côté des numéros pairs,
- rue Benjamin Delessert, du n° 18 au n° 26, rue Benjamin Delessert, sur 40 ml, du côté des numéros pairs, et de l'angle de la rue François Arago jusqu'au n° 16 rue Benjamin Delessert, du côté des numéros pairs, sur 15 ml,
- rue François Arago, de l'angle de la rue Benjamin Delessert jusqu'au n° 15 rue François Arago, du côté des numéros impairs, sur 20 ml.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société LGM CINEMA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée, 48h 00 avant le tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/04/09

Fait à Pantin, le 02 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/131 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DEMENAGEMENT 39 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 39 quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise EDGAR, 4 rue d'Alsace Lorraine, 93220 Gagny, Tél : 01 56 46 05 10 ,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 26 Mai 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement, au 39 Quai de l'Ourcq du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EDGAR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/05/09

Fait à Pantin, le 02 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/133 P

OBJET : ELAGAGE DES ARBRES DE LA MAISON DE RETRAITE LA SEIGNEURIE À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage des arbres pour le compte de la maison de retraite La Seigneurie sise 7 rue Kléber à Pantin, exécutés par l'entreprise Mabillon sise La Rosée Gressy.77410 Claye Souilly (Responsable M. Masset tél 01 60 26 00 26)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 14 Avril 2009 au Vendredi 24 Avril 2009, le stationnement est interdit du N°10 au N°14 rue Regnault côté pair selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Dans tous les cas, la circulation piétonne sera assurée balisée et protégée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Mabillon ou la maison de retraite La Seigneurie, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/04/09

Fait à Pantin, le 03 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/138 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 23 AU N° 37 RUE DENIS PAPIN POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage d'un film intitulé « Tête de turc » devant l'école Joséphine Baker sis 18/28, rue Denis Papin à Pantin réalisé par ALICELEO CINEMA, péniche Yse – 53 quai Michelet – 92300 LEVALLOIS PERRET (tél : 01 46 17 01 80),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 14 avril 2009 de 8h00 à 13h00, le stationnement est interdit du n° 23 au n° 37, rue Denis Papin, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société ALICELEO CINEMA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/04/09

Fait à Pantin, le 03 Avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/139 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 5 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement exécuté par l'entreprise ABD Bercy Déménagements sise 16 Place Lachambeaudie 75012 Paris (01 43 40 03 43).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 21 Avril 2009, le stationnement est interdit **au droit du N°5 rue Palestro**, sur 10 mètres (2 places de stationnement non payant) **côté impair**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DEMECO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/04/09

Fait à Pantin, le 06 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/140 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE 16 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de pose de bennes sur la chaussée au droit d'un immeuble rue Benjamin Delessert géré par RLF (Résidences Le Logement des Fonctionnaires) sis 9 rue Sextius Michel 75015 Paris (Tel 01 44 37 70 26),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 27 Avril 2009 jusqu'au Vendredi 15 Mai 2009, le stationnement est interdit **au droit du N°16 rue Benjamin Delessert** sur 10 mètres (2 places de stationnement non payant) **côté pair** selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour la pose de 2 bennes.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Syndic de l'immeuble, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/04/09

Fait à Pantin, le 06 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/141 P

OBJET : TIRAGE DE CABLES DE FRANCE TELECOM DANS UNE CHAMBRE RUE PIERRE BROSOLETTTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de dépose de câbles téléphoniques par l'entreprise CEGELEC sise Z.A des Epluches.98 rue D'Epluches B.P 90 Saint Ouen l'Aumone (responsable Mr Miled tel 01 34 30 43 70) agissant pour le Compte de France Télécom (responsable Mr Paquis tel 06 08 98 88 27)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 27 Avril 2009 et jusqu'au Mardi 5 mai 2009 le stationnement est interdit selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

Rue Pierre Brossolette côté impair entre la rue Formagne et l'avenue Anatole France sur 20 mètres au droit des chambres de France Télécom pour y stationner le camion de tirage des câbles.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CEGELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise CEGELEC, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/04/09

Fait à Pantin, le 06 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/142 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un branchement d'eau réalisés par l'entreprise SADE, ZI de la Poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois (Tél : 01 55 89 07 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 16 Avril 2009 et jusqu'au Mercredi 22 Avril 2009, le stationnement est interdit **rue Victor Hugo, de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Eugène et Marie Louise Cornet** sur 11 places de stationnement du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/09

Fait à Pantin, le 07 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/143 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR L'INSTALLATION D'UNE GRUE DE LEVAGE AU 9 RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'installation d'une grue à tour au 9 rue de la Liberté par l'entreprise HG GENETON - 5 rue des Amériques 94370 Sucy en Brie - tél 01 49 62 15 15,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'installation de la chaudière,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 Avril 2009 et jusqu'au Vendredi 17 Avril 2009 de 7H à 18H, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Etienne Marcel, du 16 rue Etienne Marcel au 16 bis rue Etienne Marcel, sur 6 places de stationnement payant
- rue de la Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Etienne Marcel en dehors des banquettes de stationnement.

ARTICLE 2 : L'empattement de la grue se fera en partie sur le trottoir et sur la chaussée sur une largeur de 6m50 ne neutralisant ainsi qu'une voie de circulation au droit du n°9 de la rue de la Liberté. De part et d'autre de la grue, sur le trottoir, la circulation piétonne sera déviée vers le trottoir en face. Un alternat manuel sera assuré par deux personnes de l'entreprise pour organiser et maintenir la circulation des véhicules dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HG GENETON, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/09

Fait à Pantin, le 8 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/145 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA PAIX POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage d'épisodes de la série intitulée « Les Bleus » dans les locaux situés 21, rue de la Paix à Pantin réalisé par CIPANGO SN sis 12, rue de la Montjoie – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS (tél : 01 48 21 62 39),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 4 MAI 2009 à 7H00 et jusqu'au MERCREDI 6 MAI 2009 à 20H00, le stationnement est interdit du n° 17 au n° 23 rue de la Paix, du côté des numéros impairs et du n° 16 au n° 24, rue de la Paix, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société CIPANGO SN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/04/09

Fait à Pantin, le 9 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/149 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 156-158 RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux, de création de branchement au 156/158 rue Diderot à Pantin réalisé par l'entreprise CJL Canalisation 2 route de Mortecerf 77163 Dammartin sur Tigeaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 51 11)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 23 Avril 2009 et jusqu'au Lundi 25 Mai 2009, le stationnement est interdit du n°156 au n°158 de la rue Diderot du côté des numéros pairs sur toute la longueur, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés pour l'aménagement d'une zone piétonne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CJL Canalisation, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/04/09

Fait à Pantin, le 15 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/156 P

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF - QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de nettoyage des vitres de la Mairie - quai de l'Ourcq - réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE - 134, avenue Henri Barbusse - 93140 BONDY (tél 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **SAMEDI 25 AVRIL 2009 de 6H30 à 14H00**, la circulation est interdite **QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.**

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du Centre Administratif, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/04/09

Fait à Pantin, le 20 avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2009/157 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO SUR 3 PLACES DE STATIONNEMENT, FACE AU CND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage d'une série intitulée « Le Chasseur » au Centre National de la Danse réalisé par SON ET LUMIERE sis 75 bd Voltaire – 75011 PARIS (tél : 01 58 30 62 75),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **JEUDI 30 AVRIL 2009 de 8H00 à 19H00**, le stationnement est interdit RUE VICTOR HUGO, sur les 3 premières places de stationnement payant à partir de l'angle de la rue Hoche, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au stationnement d'un camion groupe électrogène.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société SON ET LUMIERE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/04/09

Fait à Pantin, le 20 avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/158 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI POUR EMPRISE CANTONNEMENT DE CHANTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement du réseau EDF, réalisé par l'entreprise Urbaine de travaux, Agence de Morangis, 20 rue de Wissous, 91420 Morangis, Tél: 01 60 49 14 78,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 27 Avril 2009 et jusqu'au Vendredi 31 juillet 2009, le stationnement est interdit, sur 20 mètres, du n° 21 au n° 23 rue Scandicci, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Cet emplacement est réservé à l'implantation d'un cantonnement de chantier.

Des clôtures HERAS seront positionnés autour de l'emprise de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/04/09

Fait à Pantin, le 20 avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/159 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 3 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de l'entreprise JEP Déménagement sis 6-10 avenue de Froides Bouillies 91420 MORANGIS (tél 01 69 79 36 50) pour le stationnement de camions pour un déménagement au 3 rue Meissonnier à Pantin
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 28 Avril 2009, le stationnement est interdit au droit du 3 rue Meissonnier sur 25 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour les camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise JEP Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/04/09

Fait à Pantin, le 20 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/160 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR 8 PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT PARKING RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondage complémentaires réalisés par l'entreprise ARCADIS sise Immeuble Astrale – 9 avenue Réaumur – 92354 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX (tél 01 46 23 78 23) pour le compte de la SEMIP sise 27 rue Hoche – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de sondage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MARDI 5 MAI 2009 de 8H à 18H, le stationnement est interdit sur 8 places de stationnement payant du parking rue Hoche (8 premières places à l'entrée de parking à gauche le long de la palissade), selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront utilisés pour les travaux de sondage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ARCADIS ou la SEMIP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux de sondage.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 28/04/09

Fait à Pantin, le 21 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/161 P

OBJET : TAILLE DE FORMATION DES ARBRES DES ARBRES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres réalisés par les agents du Service des Espaces Verts de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 02),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **MERCREDI 29 AVRIL 2009** et le **JEUDI 30 AVRIL 2009**, le stationnement est interdit **RUE MAURICE BORREAU**, selon l'avancement des travaux du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/04/09

Fait à Pantin, le 22 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/162 P

OBJET : PERIL DE L'IMMEUBLE SIS 20/22 RUE ETIENNE MARCEL – STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT L'IMMEUBLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le danger que représente l'immeuble sis du 20/22 rue Etienne Marcel,
Vu l'urgence d'interdire le stationnement devant l'immeuble
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 24 Avril 2009 et jusqu'à la fin du péril de l'immeuble du 20/22 rue Etienne Marcel, le stationnement est interdit du n° 20 au nu° 22 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Un passage piétons provisoire sera créé face au n° 22 rue Etienne Marcel pour faciliter la déviation des piétons.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/04/09

Fait à Pantin, le 23 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/163 P

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION URGENTE DE VANNE D'EAU 40 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'urgence d'une vanne d'eau par l'entreprise SADE CGTH DR IDF EST sise Allée de Berlin Z.I La Poudrette. 93320 Pavillon Sous Bois(Tel 01 55 89 07 30), pour le compte de Véolia Eau sise 6/8 Chemin, de la Plaine 93160 Noisy le Grand (Tel 01 56 49 13 03),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement

des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er :A compter du vendredi 24 avril 2009 au jeudi 30 avril 2009 inclus le stationnement sera interdit côté impair au droit du N° 40 Benjamin Delessert selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la Société SADE.

ARTICLE 2: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise SADE, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/04/09

Fait à Pantin le 24 avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A.PERRAULT

ARRETE N° 2009/164 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la nécessité d'interdire en urgence le stationnement rue Ernest Renan pour des raisons de sécurité,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Mardi 28 avril 2009 à partir de 18H00 et jusqu'au Vendredi 1 Mai 2009 à 8H00**, le stationnement est interdit **RUE ERNEST RENAN, du côté des numéros pairs et impairs**, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/04/09

Fait à Pantin, le 30 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/167 P

OBJET : RENFORCEMENT DU RÉSEAU ERDF DANS LES RUES SCANDICCI, LECLERC ET AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renforcement du réseau ERDF dans les rues Scandicci, Petit Pont (Paris), G. Leclerc et Auger, réalisés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, Agence de Morangis, 20 rue de Wissous, 91420 Morangis, Tél: 01 60 49 14 78,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 25 MAI 2009 et jusqu'au VENDREDI 31 JUILLET 2009, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- 32, rue Scandicci, de la route des Petits Pont (Paris) vers la rue Auger sur 5 places de stationnement, du côté des numéros pairs,
- rue Auger, de l'avenue du G. Leclerc jusqu'à la rue Scandicci, du côté des numéros pairs et impairs

ARTICLE 2 : Une partie des travaux se déroulant sur la contre allée de la rue Scandicci, les piétons devront emprunter le trottoir de la route des Petits Ponts.

Lors de la traversée de la rue Scandicci au niveau de la route des Petits Ponts (Paris) et de la rue Auger angle avenue du Général Leclerc par les travaux, la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/05/09

Fait à Pantin, le 28 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/168 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES – CIRCULATION INTERDITE RUE MARIE-LOUISE PENDANT LES TRAVAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie basse tension des rues Toffier Decaux – Neuve – Marie-Louise - Jacques Cottin - Cartier Bresson et l'installation de chantier rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise Forclum sis 104 avenue Georges Clémenceau - 94360 Bry-sur-Marne (tél : 01 49 83 63 37) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 04 Mai 2009 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2009, le stationnement est interdit suivant l'avancement des travaux et selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes du côté des numéros pairs et impairs :

- rue Toffier Decaux
- rue Neuve
- rue Marie-Louise
- rue Jacques Cottin
- du n° 71 au n°59 rue Cartier Bresson

ARTICLE 2 : Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, la circulation est interdite rue Marie-Louise sauf aux riverains pour rentrer à leur domicile et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au n° 114 et jusqu'au n° 120 rue Diderot, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au cantonnement et à la zone de stockage du chantier.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Forclum de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/05/09

Fait à Pantin, le 30 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/171 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la nécessité d'interdire en urgence le stationnement rue Ernest Renan pour des raisons de sécurité,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 4 mai 2009 à partir de 8H00 et jusqu'au Mercredi 6 Mai 2009 à 12H00**, le stationnement est interdit **RUE ERNEST RENAN, du côté des numéros pairs et impairs**, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/04/09

Fait à Pantin, le 30 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/173 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 15 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'injection de sol au 11-15 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise Solétanche Bachy sise 183 boulevard National 94504 REUIL MALMAISON Cedex (tél : 01 47 76 56 73) pour le compte de Immobilière 3F sis 159 rue National 75 638 Paris Cedex 13 (tél : 01 40 77 15 15)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 12 Mai 2009 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2009 inclus, le stationnement est interdit face au n°15 rue Gabrielle Josserand sur 4 places de stationnement payant de longue durée selon l'article R 417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période la vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux et sur 15 mètres de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Solétanche Bachy, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/05/09

Fait à Pantin, le 30 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/176 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LA POSE DE BENNE 30 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de Monsieur Rehan TINNIN pour la pose d'une benne au 30 rue Gabrielle Josserand à Pantin
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 15 mai 2009 et jusqu'au Lundi 18 mai 2009, le stationnement est interdit au droit du n° 30 rue Gabrielle Josserand, sur deux places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Monsieur TINNIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/05/09

Fait à Pantin, le 04 mai 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/178 P

OBJET : VIDE GRENIER LE DIMANCHE 14 JUIN 2009

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par l'Association "Les Amis des Antiquités et de la Brocante", qui sollicite l'autorisation d'organiser un Vide Grenier, **LE DIMANCHE 14 JUIN 2009, dans diverses rue de PANTIN,**

Vu la Loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,
Vu les Décrets 88.103 et 1040 du 14 novembre 1988 (J.O du 16 Novembre 1988),
Vu l'Arrêté du 29 décembre 1988 (J.O. du 5 janvier 1989),
Vu la Circulaire n° NOR/INT/90/082 du 7 Août 1990,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu le Règlement des Marchés,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
Monsieur Le Directeur Général des Services consulté.

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association "**Les Amis des Antiquités et de la Brocante**" - 49 bis rue Denis Papin - 93500 PANTIN, est autorisée à organiser le **DIMANCHE 14 JUIN 2009 de 06H00 à 19h00**, un Vide Grenier dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du Pont de l'Hôtel de Ville jusqu'au Mail Charles de Gaulle, en dehors des emprises du domaine des Canaux de la Ville de Paris,
- rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur les rives du Canal de l'Ourcq (domaine des Canaux de la Ville de Paris).

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 13 JUIN 2009 à 20H00 et jusqu'au DIMANCHE 14 JUIN 2009 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant – article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, du Pont de la Mairie jusqu'au Mail Charles de Gaulle,
- rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : Le **DIMANCHE 14 JUIN 2009 de 4H00 à 20H00**, la circulation sera interdite pendant la durée de la manifestation dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, du Pont de la Mairie jusqu'au Mail Charles de Gaulle,
 - rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
 - rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le **DIMANCHE 14 JUIN 2009 de 4H00 à 20H00**, la rue Lakanal sera considérée comme voie sans issue au niveau du quai de l'Aisne.

ARTICLE 5 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

ARTICLE 6 : Compte tenu de l'importance de la manifestation, les organisateurs devront prévoir la mise en place de toilettes publiques à la disposition des vendeurs et des visiteurs.

ARTICLE 7 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, côté et paraphé par Mme la Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 8 : L'association acquittera à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Association Les Amis de la Brocante, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du vide grenier.

ARTICLE 11 : Une expédition du Présent Arrêté sera adressée au pétitionnaire, à M. le Commissaire de Police, à M. le Chef de la Police Municipale et à M. Le Directeur Général des Services Techniques, pour en assurer l'exécution en ce qui les concerne.

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 13 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/06/09

Fait à Pantin, le 06 mai 2009,
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/184 P

OBJET : MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR L'HOTEL SUITE HOME

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de pose d'un groupe électrogène, réalisés par l'entreprise Auxiliaire d'Electricité, 9 rue de la Victoire, 93150 Le Blanc Mesnil, Tél : 01 48 65 40 82
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 02 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2009, le stationnement est interdit au 23 rue Scandicci sur 6 places de stationnement en épis devant l'Hotel Suite Home, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Auxiliaire d'Electricité, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/05/09

Fait à Pantin, le 14 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/185 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2009/168P STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES – CIRCULATION INTERDITE RUE MARIE-LOUISE PENDANT LES TRAVAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie basse tension des rues Toffier Decaux – Neuve – Marie-Louise - Jacques Cottin - Cartier Bresson et l'installation de chantier rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise Forclum sis 104 avenue Georges Clémenceau - 94360 Bry-sur-Marne (tél : 01 49 83 63 37) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 29 Mai 2009 et jusqu'au Vendredi 29 Juin 2009, le stationnement est interdit suivant l'avancement des travaux et selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes du côté des numéros pairs et impairs :

- rue Toffier Decaux
- rue Neuve
- rue Marie-Louise
- rue Jacques Cottin
- du n° 71 au n°59 rue Cartier Bresson

ARTICLE 2 : Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, la circulation est interdite rue Marie-Louise sauf aux riverains pour rentrer à leur domicile et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au n° 114 et jusqu'au n° 120 rue Diderot, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au cantonnement et à la zone de stockage du chantier.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Forclum de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/05/09

Fait à Pantin, le 15 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/186 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement neuf au 65 avenue Edouard Vaillant à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sis allée de Berlin Z.I La Poudrette 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de Véolia Eau sis 6/8 rue Chemin de la Plaine 93 160 Noisy Le Grand (tél : 01 48 15 84 17)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 2 Juin 2009 et jusqu'au Mardi 9 juin 2009, le stationnement est interdit rue Laperouse du n° 17 au n°19 sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise La Sade, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début les travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/05/09

Fait à Pantin, le 15 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/190 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO ET RUE FLORIAN POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « Alice Nevers, le juge est une femme » réalisée par la société EGO PRODUCTIONS sise 3, rue des Déchargeurs – 75001 PARIS (tél : 01 44 88 94 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le JEUDI 28 MAI 2009 de 7H00 à 21H00, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 17 au n° 19, rue Florian, du côté des numéros impairs, sur 6 places de stationnement payant,
- du n° 2 au n° 6, rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, sur 6 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques (rue Florian) et aux véhicules de jeu (rue Victor Hugo) du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société EGO PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/05/09

Fait à Pantin, le 19 mai 2009

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/191 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu la dépose de Bungalow rue Diderot à Pantin réalisée par l'entreprise Hertz équipement rue de Freggy 77610 FONTENAY-TRESSIGNY (tél : 01 64 42 60 53) pour le compte de EFFAGE TP 2 rue Eléne BOUCHER 93337 NEUILLY SUR MARNE (tél : 01 49 44 92 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 28 Mai 2009 et le Vendredi 29 Mai 2009 de 8 heures à 16 heures, le stationnement est interdit du n°32 au n°40 de la rue Diderot des côtés numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les voies suivantes sont considérées comme voies sans issue et barrée à la circulation :

- **rue Condorcet**, de l'avenue Jean-Jaurès vers la rue Gabrielle Josserand

- **rue Gabrielle Josserand**, de la rue Condorcet vers la rue Diderot

- **rue Diderot**, de la rue Denis Papin jusqu'au n° 32 de la rue diderot.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand vers la rue Denis Papin.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EFFAGE TP , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/05/09

Fait à Pantin, le 19 mai 2009

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/192 P

OBJET : DEGORGEMENT 34 RUE HOCHÉ – STATIONNEMENT INTERDIT RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de dégorgement réalisés par l'entreprise SARP, 39 rue de la Division Leclerc, 94430 Villetaneuse (Tél: 01 49 71 75 75) pour le compte de Pantin Habitat, 7 avenue du 8 Mai 1945, 93500 Pantin (Tél: 01 48 45 02 48),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 9 Juin 2009, le stationnement est interdit rue Montgolfier, de la rue Hoche jusqu'au n° 1 rue Montgolfier, du côté des numéros impairs sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SARP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/06/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/193 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de remise à niveau du trottoir, réalisé par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 94 89, pour le compte du collège Saint Joseph
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 Mai 2009 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2009, le stationnement est interdit avenue du 8 Mai 1945, du n° 11 avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/05/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/194 P

OBJET : DEGORGEMENT 37 RUE JULES AUFFRET – STATIONNEMENT INTERDIT RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de dégorgement réalisé par l'entreprise SARP, 39 rue de la Division Leclerc, 94430 Villetaneuse, Tél: 01 49 71 75 75 pour le compte de Pantin Habitat, 7 avenue du 8 Mai 1945, 93500 Pantin, Tél: 01 48 45 02 48,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 8 Juin 2009, le stationnement est interdit rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 3 rue Rouget de l'Isle, du côté des numéros impairs sur 2 places de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SARP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/06/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/196 P

OBJET : EMMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO / MAIL CLAUDE BERRI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement au n° 3 Mail Claude Berri réalisé par l'Entreprise TDSI, 13/21 Quai de des Gresillons, 92230 Gennevilliers, Tél: 01 41 47 43 00,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 28 Mai 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au 34 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TDSI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/05/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/197 P

OBJET : TRAVAUX DE VRD - CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de VRD réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Pont – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin (Tél: 01 49 15 41 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de VRD,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 2 juin 2009 et jusqu'au Vendredi 31 juillet 2009, la circulation est interdite quai de l'Aisne, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de VRD.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/05/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/198 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement neuf au 68 avenue Edouard Vaillant à Pantin réalisés par l'entreprise LA SADE sise Allée de Berlin Z.I La Poudrette Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte Véolia Eau sis Fil de l'Eau 94417 Saint Maurice Cedex (tél : 01 48 45 39 85)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 2 Juin 2009 de 8 heures à 17 heures, la circulation est interdite
- **rue Sainte Marguerite** de la rue Neuve Berthier vers l'avenue Edouard Vaillant.
- **rue Neuve Berthier** de la rue Berthier vers la rue Sainte Marguerite

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Magenta vers l'avenue Jean Jaurès
- rue Pasteur vers la rue du Chemin de Fer

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/05/09

Fait à Pantin, le 20 mai 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/200 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 9 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement exécuté par SD.CHESNEAU sise 54 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris (tél 01 43 55 72 42),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 19 Juin 2009, le stationnement est interdit au 9 avenue du 8 Mai 1945 sur 10 mètres sur banquette de stationnement (2 places de stationnement payant de longue durée) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SD.CHESNEAU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/06/09

Fait à Pantin, le 25 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/202 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande du Comité de Pilotage de la Fête de la Ville sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du JEUDI 11 JUIN 2009 et jusqu'au MERCREDI 24 JUIN 2009, le stationnement est interdit ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/06/09

Fait à Pantin, le 26 mai 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/203 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE MARDI 14 JUILLET 2009 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tir du feu d'artifice le Mardi 14 juillet 2009 au Stade Charles Auray – 19, rue Candale à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2009 et jusqu'au la fin des festivités,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MARDI 14 JUILLET 2009 à partir de 8H00 et jusqu'au MARDI 15 JUILLET 2008 à 1H00 du matin, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnauld, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Aury, 48h00 avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/07/09

Fait à Pantin, le 26 mai 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/205 P

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **Dimanche 14 Juin 2008 de 11h00 à 17h00**, la circulation est interdite rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire du côté des numéros pairs et impairs suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame MSIKA Maria, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée, 48h 00 avant le début du repas.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/06/09

Fait à Pantin, le 26 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/206 P

OBJET : STATIONNEMENT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER – 73 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection d'une cage d'escalier au 74 rue Victor Hugo, réalisés par l'entreprise Sara Décor 17 rue de Collette, 75017 Paris, Tél: 01 40 25 00 26,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 15 juin 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009, le stationnement est interdit devant le 73 rue Victor Hugo sur 2 places de stationnement payant longue durée du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une roulotte de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SARA DECOR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/06/09

Fait à Pantin, le 26 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/208 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la façade de l'immeuble sis 5 rue Davoust à Pantin réalisés par l'entreprise CARMINE et Cie sis 79 à 89 rue Henri Gautier 93012 BOBIGNY (tél: 01 49 60 02 02) pour le compte du cabinet Yves de Fontenay sis 73 Boulevard de Serrurier 75019 PARIS,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 8 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2009, le stationnement est interdit du n° 3 au n°5 rue Davoust sur 15 mètres de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées pour le déchargement, le montage du matériel d'échafaudage et l'emplacement d'une roulotte de chantier.
Un passage piétons provisoire sera réalisé.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CARMINE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/06/09

Fait à Pantin, le 27 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/209 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2009/128P - STATIONNEMENT INTERDIT ET CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE ETIENNE MARCEL ET QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un réseau d'eau réalisé par l'entreprise SADE, ZI de la Poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél : 01 55 89 07 30
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 29 Mai 2009 et jusqu'au Mardi 30 Juin 2009, la circulation est modifiée comme suit dans les rues suivantes :

- 1) Rue Etienne Marcel entre la rue Victor Hugo et le quai de l'Aisne
– **Mise en sens unique rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo vers le Quai de l'Aisne.**
Il est donc interdit de circuler rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne vers la rue Victor Hugo.
- 2) Quai de l'Aisne entre la rue Etienne Marcel et la rue de la Distillerie
– **Mise en sens unique quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel vers la rue de la Distillerie.**
Il est donc interdit de circuler quai de l'Aisne, de la rue de la Distillerie vers la rue Etienne Marcel.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne, sur 13 places de stationnement payant longue durée
- quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel jusqu'au 26 quai de l'Aisne

La vitesse est limitée à 30km/h et un alternat manuel ou par feux tricolores pourra être mis en place pour faciliter la circulation

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/06/09

Fait à Pantin, le 28 mai 2009
 Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint au Maire,
 Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/210 P

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE BENNE AU 10 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
 Vu la pose d'une benne par l'entreprise AVR ENVIRONNEMENT sise 49/51 chemin Latéral BP62 – 93141 BONDY CEDEX (tél : 01 41 55 19 55) pour le compte de l'entreprise ERNEST LE GAMIN sise 10 rue Florian à Pantin,
 Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le stationnement de la benne,
 Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 08 juin 2009 et jusqu'au Mardi 09 juin 2009, le stationnement est interdit devant le 10 rue Florian sur 2 places de stationnement payant longue durée, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés au stationnement de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AVR ENVIRONNEMENT ou l'entreprise ERNEST LE GAMIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du stationnement de la benne.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/06/09

Fait à Pantin, le 29 mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/211 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisés par l'entreprise VIAMARK/GTU, ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité, 94354 Villiers sur Marne Cedex, Tél : 01 49 41 24 00, pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 25 Septembre 2009, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules dans les rues suivantes :

- rue Delizy
- rue Jules Auffret
- rue Méhul
- rue Charles Auray
- rue Lavoisier
- voie de la Déportation

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à une seule voie de circulation
- une circulation alternée par feux tricolores
- une limitation de la vitesse à 30km/h

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VIAMARK/GTU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/06/09

Fait à Pantin, le 03 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/215 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2009/197P TRAVAUX DE VRD – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de VRD réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Pont – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin (Tél: 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de VRD,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 8 juin 2009 et jusqu'au Vendredi 31 juillet 2009, la circulation est interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

ARTICLE 2 : A compter du Lundi 8 juin 2009 et jusqu'au Vendredi 31 juillet 2009, le stationnement est interdit **quai de l'Aisne**, du n° 36, quai de l'Aisne jusqu'au Pont Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de VRD.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/06/09

Fait à Pantin, le 02 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/216 P

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES POINTS D'ARRET DE BUS POUR LES UTILISATEURS DE FAUTEUILS ROULANTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles
R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de mise aux normes des points d'arrêt des lignes 61, 249 et 330 pour les utilisateurs de fauteuils roulants, réalisés par les entreprises SNPR COLAS IDF sise 15 à 19 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 47 91 60), l'entreprise GTU Signalisation routière sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél : 01 49 41 24 00) et l'entreprise JC DECAUX sis 16 rue Emile Zola – 93100 MONTREUIL (tél : 01 48 18 24 54) pour le compte du Conseil Général de Seine Saint Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 15 juin 2009 et jusqu'au lundi 31 août 2009 inclus, le stationnement est interdit dans les rues suivantes selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- Rue Delizy, devant le n° 26,
- Avenue de la Division Leclerc, devant le n° 42.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable située RUE DELIZY, entre la rue Louis Nadot et le numéro 28 de la rue Delizy, est supprimée. Les deux roues non motorisés emprunteront la voie de circulation générale.

ARTICLE 3 : Durant ces travaux, deux arrêts de bus seront déplacés provisoirement comme suit :

- l'arrêt de bus n°4 « Louis Nadot » de la ligne 249 dans le sens « Dugny Centre », situé au n° 24 de la rue Delizy, est déplacé au n° 26 de la rue Delizy,
- l'arrêt de bus n°4 « Division Leclerc Stendhal » de la ligne 330 dans le sens « Fort d'Aubervilliers », situé au n° 42 de l'avenue de la Division Leclerc, est déplacé en amont du n° 42.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de les entreprises SNPR COLAS IDF, GTU Signalisation routière et JC DECAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/06/09

Fait à Pantin, le 04 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/217 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS, RUE KLEBER ET RUE CANDALE POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « RIS Police Scientifique » réalisée par TF1 PRODUCTION sise 1 quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE CEDEX (tél : 01 41 41 17 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 17 JUIN 2009 de 15H00 à 24H00 et le JEUDI 18 JUIN 2009 de 13H00 à 22H00, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 31 au n° 35, rue des Pommiers,
- en face du n° 14 au n° 26, rue des Pommiers,
- en face du n° 32 au n° 42, rue Kléber,
- du n° 24 au n° 30, rue Candale.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société TF1 PRODUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/06/09

Fait à Pantin, le 4 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/218 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES BERGES POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « RIS Police Scientifique » réalisée par TF1 PRODUCTION sise 1 quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE CEDEX (tél : 01 41 41 17 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 26 JUIN 2009 de 15H00 à 22H00, le stationnement est interdit 15 RUE DES BERGES, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé)
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société TF1 PRODUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/06/09

Fait à Pantin, le 4 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/220 P

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE BENNE AU 6 RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la pose d'une benne par l'entreprise SADLOC sise 83 rue des Moines – 75017 Paris (tél : 01 42 26 18 87) pour le compte de l'entreprise ELENDIL sise 78 bis rue Diderot, 93500 Pantin, (tél : 01 48 43 46 37), celle-ci travaillant pour le compte de la Mairie de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le stationnement de la benne,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 16 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2009, le stationnement est interdit devant le 6 rue Honoré d'Estiennes d'Orves sur l'emplacement réservé aux cars municipaux, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé au stationnement de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADLOC ou l'entreprise ELENDIL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du stationnement de la benne.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/06/09

Fait à Pantin, le 05 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/223 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place d'un coussin berlinois rue Denis Papin réalisée par l'entreprise La Moderne sise 14 rue des Petits Ponts 93290 le Blanc Mesnil
(tél :01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin 84-88 avenue du Général Leclerc 93507 Pantin cedex (tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 18 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 26 juin 2009, l'arrêt et le stationnement est interdit au droit du n° 29 rue Denis Papin sur 4 places de stationnement payant de longue durée du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/06/09

Fait à Pantin, le 09 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/224 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'un passage piétons au 93 rue Cartier Bresson à Pantin réalisée par l'entreprise La Moderne sise 14 rue des Petits Ponts 93290 le blanc Mesnil (tél :01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin 84-88 avenue du Général Leclerc 93507 Pantin cedex (tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 18 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 3 Juillet 2009, l'arrêt et le stationnement est interdit du n°93 rue Cartier Bresson vers la rue Toffier Decaux sur 50 mètres du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera limitée à 30 Km/h .

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/06/09

Fait à Pantin, le 09 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/226 P

OBJET : DEMOLITION DU BATIMENT METZGER 32/34 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212 - 2, L2213 - 1, L2213 - 2 et L.2521- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition du bâtiment Metzger, réalisés par l'entreprise IDF Démolition, voie d'Igny, 92350 Le Plessis Robinson, Tél: 01 40 83 17 90,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 15 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2009, le stationnement est interdit rue Auger, du côté des numéros pairs entre le numéro 32 et le numéro 34 rue Auger, sur 5 places de stationnement payant de courte durée selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Une déviation piétonne sera mise en place pendant toute la durée des travaux par les soins de l'entreprise IDF Démolition. 2 passages piétons provisoires seront créés.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise IDF Démolition, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/06/09

Fait à Pantin, le 09 juin 2009,

Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/227 P

OBJET : DEMENAGEMENT 44 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 44 rue Hoche réalisé par l'Entreprise Bertholon, 6 avenue de Ti Douar, 29000 Quimper, Tél : 02 98 64 04 60, pour le compte de M. MAINGOT Claude,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 24 Juin 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement devant le 44 rue Hoche du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BERTHOLON, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/06/09

Fait à Pantin, le 09 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/228 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 4 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement par l'entreprise THUDEL TESSORE sise 48/52 rue des Roches.93100 Montreuil Sous Bois (tél 01 48 58 75 75),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 24 Juillet 2009, le stationnement est interdit **4 rue Courtois** sur 10 mètres sur banquette de stationnement (2 places de stationnement payant de longue durée) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/07/09

Fait à Pantin, le 11 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/230 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR RAVALEMENT DE FACADE AU 33 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un ravalement de façade et la pose d'un échafaudage par l'entreprise VOYE sise 83/85 rue Henri Barbusse. BP 48.92114 Clichy Cedex (Tél 01 47 37 77 66) agissant pour le compte de Mme Massoulue riveraine à la même adresse,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Juin 2009 au Mercredi 22 juillet 2009, le stationnement est interdit **au droit du N°33 rue Rouget de Lisle** sur 10 mètres (2 places de stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de ravalement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VOYE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/06/09

Fait à Pantin, le 11 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/231 P

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CENTRE - STATIONNEMENT INTERDIT RUE DELIZY, DEVIATION DES PIETONS ET DE LA PISTE CYCLABLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'une école élémentaire et d'un centre de loisirs rue Delizy/quai de l'Aisne réalisés par l'entreprise RABOT DUTILLEUL sise 10 avenue de Flandre – BP 100 – 59442 WASQUEHAL CEDEX, pour le compte de la Ville de Pantin, Tél: 01 49 15 41 77,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de construction,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 juin 2009 et jusqu'au jeudi 30 septembre 2010, le stationnement est interdit RUE DELIZY, du Pont Delizy jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable située RUE DELIZY, entre le Pont Delizy et la rue Victor Hugo, est supprimée et déviée sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite RUE DELIZY, du n° 19 rue Delizy jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs. Une déviation piétons est mise en place rue Delizy, à partir du carrefour Delizy/Louis Nadot jusqu'à la rue Victor Hugo et du carrefour Delizy/Victor Hugo jusqu'à la rue Louis Nadot, sur le trottoir côté pair.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise RABOT DUTILLEUL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux de construction.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/06/09

Fait à Pantin, le 12 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/232 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2009/218P - STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES BERGES POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « RIS Police Scientifique » réalisée par TF1 PRODUCTION sise 1 quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE CEDEX (tél : 01 41 41 17 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 26 JUIN 2009 de 15H00 à 22H00, le stationnement est interdit 15 RUE DES BERGES, sur 6 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé)
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société TF1 PRODUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 23/06/09

Fait à Pantin, le 12 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/233 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 39 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de l'entreprise S.A.S Fernand Royer sis Z.A Artisanale BP 10488 SAINT-SULPICE DE ROYAN (tél 05 46 23 04 79) pour le stationnement d'un camion pour un déménagement au 39 avenue de la division Leclerc à PANTIN
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du véhicule pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 24 JUILLET 2009 de 8H à 18H, le stationnement est interdit au droit du 39 avenue de la Division Leclerc sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.A.S Fernand Royer de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 23/06/09

Fait à Pantin, le 15 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/240 P

OBJET : OUVERTURE DE FOUILLE 6 AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de génie civil réalisés par l'entreprise MBTP, 16 rue du Manoir, 95380 Epiais les Louvres, Tél: 01 34 47 70 00,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 06 Juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2009, le stationnement est interdit avenue Weber, du n°3 avenue Weber jusqu'au n°17 avenue Weber, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MBTP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/07/09

Fait à Pantin, le 17 juin 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/243 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un emménagement par l'entreprise ADAMO sise 1 avenue Stéphane Mallarmé 75017 PARIS (tél : 01 43 80 31 31) pour le compte de M. LAURICHESSE,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MARDI 23 JUIN 2009, le stationnement est interdit **36 RUE VICTOR HUGO** sur 10 mètres sur banquette de stationnement (2 places de stationnement payant de longue durée) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du emménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/06/09

Fait à Pantin, le 19 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2009/244 P

OBJET : DEMENAGEMENT 37 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 37 rue des Grilles réalisé par l'Entreprise Rapid Transports, 39 rue Blanqui, 93403 Saint Ouen,
Tél: 01 40 11 80 80,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 29 Juin 2009 et jusqu'au Mardi 30 Juin 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit, sur 2 places de stationnement longue durée, devant le 37 rue des Grilles, du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RAPID TRANSPORTS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/06/09

Fait à Pantin, le 19 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/246 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 64 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement par la Ste Schmid et Kalhert sise 9 rue de la Gare.67980 Hangenbieten Tél 01 60 43 43 34
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mercredi 8 Juillet 2009 et le jeudi 9 juillet 2009, le stationnement est interdit **au droit du 64 rue benjamin delessert** sur 15 mètres sur banquette de stationnement (3 places de stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/07/09

Fait à Pantin, le 22 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/247 P

OBJET : NAUGURATION DU LYCEE LUCIE AUBRAC – STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'inauguration du lycée Lucie Aubrac sis 51 rue Victor Hugo à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'inauguration,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 26 Juin 2009 de 14H00 à 16H30, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 51 rue Victor Hugo, sur 15 places de stationnement, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Les emplacements seront réservés aux véhicules des officiels.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'inauguration.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/06/09

Fait à Pantin, le 23 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/248 P

OBJET : TRAVAUX DE CURAGE SUR LA VOIRIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de curage du réseau d'assainissement communal réalisés par l'entreprise CIG, 12 rue Berthelot, 95502 Gonesse Cedex, Tél : 01 34 07 95 00, pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Juin 2009 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2009, la Société CIG est autorisée à réaliser des travaux de curage de l'assainissement sur les voies communales.

ARTICLE 2 : Des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies communales. Tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera déclaré gênant selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à une seule voie de circulation
- une circulation alternée par feux tricolores
- une limitation de la vitesse à 30km/h

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CIG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/06/09

Fait à Pantin, le 23 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/249 P

OBJET : DEMENAGEMENT 14 BIS RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 14 bis rue Montgolfier par l'Entreprise Transports des Buttes, 92 rue de Meaux, 75019 Paris, Tél: 01 42 08 57 85,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 17 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 14 bis rue Montgolfier du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TRANSPORTS DES BUTTES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/07/09

Fait à Pantin, le 23 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/251 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la nécessité d'interdire le stationnement sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise) pour Pantin Plage et Paris Quartier d'Eté,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) aux dates suivantes :

- à compter du MARDI 7 JUILLET 2009 et jusqu'au VENDREDI 10 JUILLET 2009,
- le DIMANCHE 19 JUILLET 2009,
- à compter du DIMANCHE 2 AOUT 2009 et jusqu'au MERCREDI 5 AOUT 2009.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/07/09

Fait à Pantin, le 23 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/252 P

OBJET : OUVERTURE D'UNE FOUILLE AU 27 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'ouverture de fouille sur chaussée réalisés par
l'entreprise SATEM, ZI Sud, BP 269, 77272 Villeparisis,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 02 Juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2009, la circulation des Bus RATP dans le couloir de bus de la rue du Pré Saint Gervais de l'avenue Jean Lolive à la rue des 7 Arpents est interdite, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/06/09

Fait à Pantin, le 24 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/253 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 20 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 20 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise Corsica Déménagement, 56 rue Jenner, 75 013 Paris, Tél: 01 44 24 22 64,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 08 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 20 rue Etienne Marcel du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CORSICA DEMENAGEMENTS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/07/09

Fait à Pantin, le 24 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/254 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO ET RUE LAKANAL POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « Alice Nevers, le juge est une femme » réalisée par la société EGO PRODUCTIONS sise 3, rue des Déchargeurs – 75001 PARIS (tél : 01 44 88 94 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 8 JUILLET 2009 de 7H00 à 21H00, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 42 au 60 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs,
- rue Lakanal, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de jeu du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société EGO PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/07/09

Fait à Pantin, le 25 juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/255 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO ET RUE LAKANAL POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « Alice Nevers, le juge est une femme » réalisée par la société EGO PRODUCTIONS sise 3, rue des Déchargeurs – 75001 PARIS (tél : 01 44 88 94 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 10 JUILLET 2009 de 7H00 à 21H00, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 6 au n° 10 avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs,
- rue Charles Auray, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945, côté place du marché.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de jeu du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société EGO PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/07/09

Fait à Pantin, le 25 juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/256 P

OBJET : TRAVAUX DE MODERNISATION DU MOBILIER URBAIN JC DECAUX (MUPI)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de modernisation de mobilier publicitaire à Pantin réalisés par l'entreprise JC DECAUX sise 18, rue Lavoisier 93100 MONTREUIL (tél : 01.48.18.24.54 – fax : 01.48.18.24.68)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de modernisation de mobilier publicitaire JC DECAUX auront lieu du mercredi 1 juillet 2009 au vendredi 31 juillet 2009 excepté les samedis, dimanches jours fériés et hors chantier de :
□ 09h30 à 16h30, sens Province – Paris, et de 09h00 à 16h00 sens Paris – Province sur l'avenue Jean Lolive (ex-RN3),
□ 08h30 à 17h00 sur l'avenue Edouard Vaillant (RD 20)

Les adresses précises et les restrictions de circulation et de stationnement, conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sont détaillées ci-après :

Av Jean Lolive :

- angle rue Scandicci, neutralisation de 3 places de stationnement,
- au droit du n°57, neutralisation de 3 places de stationnement,
- angle rue Delizy, sens Province > Paris, neutralisation de la voie lente,
- face au n°83, neutralisation de la voie lente,
- au droit du n°195, neutralisation de 3 places de stationnement,
- au droit du n°75, neutralisation de la voie lente,
- au droit du n°28, neutralisation de 3 places de stationnement,
- au droit du mail Charles de Gaulle, neutralisation de 3 places de stationnement et de la voie bus

Av Edouard Vaillant :

- au droit du n°5, neutralisation de 3 places de stationnement,
- au droit du n°49, neutralisation de 3 places de stationnement,
- angle rue de la Gare, stationnement sur chaussée avec maintien de la circulation dans chaque sens,

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Il sera interdit de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs,

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise JC DECAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/07/09

Fait à Pantin, le 26 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/257 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES PRECEDENTS - ARRETÉ DEFINITIF DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE DES BRETAGNES A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'aménagement complet de l'avenue des Bretagnes à Pantin, de la modification du stationnement et de la modification de la circulation, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 13 juillet 2009, le stationnement est interdit avenue des Bretagnes en dehors des banquettes de stationnement prévues à cet usage, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : A partir du Lundi 13 Juillet 2009, la circulation routière Avenue des Bretagnes est modifiée comme suit : mise en sens unique l'avenue des Bretagnes à Romainville jusqu'à la route de Noisy (dans la continuation du sens unique de l'Avenue des Bretagnes à Romainville) .

ARTICLE 3 : Pour chaque aménagement cité dans les articles précédents, des panneaux et marquages réglementaires seront mis en oeuvre aux endroits appropriés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée 48h 00 avant le début de la date d'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/07/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/258 P

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE RÉGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection du trottoir rue Régnauld côté pair exécutés par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (Tel 01 48 61 94 89) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Services Techniques tél 01 49 15 47 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009, le stationnement est interdit rue Régnault, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera adaptée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'entreprise La Moderne informera 48h00 avant les riverains de la date et la durée d'interruption totale de la circulation pendant l'application des enrobés. Un barriérage et une déviation par panneaux de signalisation seront mis en place aux endroits concernés de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise La Moderne , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/07/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/259 P

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection des trottoirs rue Meissonnier exécutés par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (Tel 01 48 61 94 89) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Services Techniques tél 01 49 15 47 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009, le stationnement est interdit rue Meissonnier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera adaptée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux signalisation seront mis en place aux endroits concernés de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise La Moderne, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/07/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/260 P

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection de la chaussée et du trottoir côté impair rue Paul Bert exécutés par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (Tel 01 48 61 94 89) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Services Techniques tel 01 49 15 47 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009, le stationnement est interdit rue Paul Bert au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera adaptée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'entreprise La Moderne informera 48 h avant les riverains de la date et la durée d'interruption totale de la circulation pendant l'application des enrobés. Un barriérage et une déviation par panneaux d'information seront mis en place aux endroits concernés de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise La Moderne , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/07/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/261 P

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSE DU CARREFOUR CHARLES AURAY / COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection de la chaussée exécutés par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (Tel 01 48 61 94 89) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Services Techniques tel 01 49 15 47 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009, le stationnement est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur 50 mètres de part et d'autres du carrefour sur la rue Charles Auray et la rue Courtois selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés en demi-chaussée et la circulation sera alternée (mise en place d'un dispositif d'alternat ou alternat manuel). L'entreprise informera les riverains et RATP bus en cas d'interruption totale de la circulation pendant la durée des application des enrobés .

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place aux endroits concernés de façon à informer et à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise La Moderne , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/07/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/262 P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas de quartier organisé par les habitants de la rue Boieldieu le Dimanche 21 Septembre 2008.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le dimanche 20 septembre 2009 de 9h à 21h, la circulation est interdite rue Boieldieu.

Une déviation sera mise en place :

- Rue Parmentier
- Rue Marie-Thérèse
- rue Palestro
- Rue Jacquart

ARTICLE 2 : Le dimanche 20 septembre 2009 de 9h à 21h le stationnement est interdit rue Boieldieu, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de La « Maison de quartier du Petit Pantin », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du repas de quartier.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/09/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/263 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2009/220P - MISE EN PLACE D'UNE BENNE AU 6 RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'une benne par l'entreprise SADLOC sise 83 rue des Moines – 75017 Paris (tél : 01 42 26 18 87) pour le compte de l'entreprise ELENDIL sise 78 bis rue Diderot, 93500 Pantin, (tél : 01 48 43 46 37), celle-ci travaillant pour le compte de la Mairie de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le stationnement de la benne,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 26 Juin 2009 et jusqu'au Vendredi 02 Octobre 2009, le stationnement est interdit devant le 6 rue Honoré d'Estiennes d'Orves sur l'emplacement réservé aux cars municipaux, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé au stationnement de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADLOC ou l'entreprise ELENDIL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du stationnement de la benne.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/07/09

Fait à Pantin, le 29 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/264 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 153 AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la pose de benne au 153 avenue Jean Lolive à Pantin réalisée par l'entreprise Groupe SIPDEG 88/90 avenue Lénine 94250 GENTILLY (tél : 01.49.85.83.83) pour le compte de L'Hôtel IBIS 153 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN (tél : 01 48.10.67 00)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du mercredi 8 juillet 2009 au vendredi 31 août 2009 de 8 heures à 17 heures, le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires au droit du n°153 de l'avenue Jean Lolive, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Les bus emprunteront les voies affectées à la circulation générale. Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SIPDEG, de façon à faire respecter ces mesures. La benne sera balisée par des barrières pleines de 1,00m de hauteur. La benne sera posée chaque matin et déposée à chaque fin de journée.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/07/09

Fait à Pantin, le 30 juin 2009
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/128 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE ETIENNE MARCEL ET QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un réseau d'eau réalisé par l'entreprise SADE, ZI de la Poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél : 01 55 89 07 30
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 20 Avril 2009 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2009, la circulation est modifiée comme suit dans les rues suivantes :

1) Rue Etienne Marcel entre la rue Victor Hugo et le quai de l'Aisne
– **Mise en sens unique rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo vers le Quai de l'Aisne.**
Il est donc interdit de circuler rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne vers la rue Victor Hugo.

2) Quai de l'Aisne entre la rue Etienne Marcel et la rue de la Distillerie
– **Mise en sens unique quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel vers la rue de la Distillerie.**
Il est donc interdit de circuler quai de l'Aisne, de la rue de la Distillerie vers la rue Etienne Marcel.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- **rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne, sur 13 places de stationnement payant longue durée**
- **quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel jusqu'au 26 quai de l'Aisne**

La vitesse est limitée à 30km/h et un alternat manuel ou par feux tricolores pourra être mis en place pour faciliter la circulation

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/04/09

Fait à Pantin, le 02 Avril 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/147 P

**OBJET : COURSES CYCLISTES ORGANISÉES PAR L'ENTENTE SPORTIVE GERVAISIENNE ET LILASIENNE
LE 01 MAI 2009**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1. du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant qu'il est prévu deux courses cyclistes organisées par L'ENTENTE SPORTIVE GERVAISIENNE ET LILASIENNE sis 8 rue du Pré Saint Gervais 93310 Le Pré Saint Gervais (M. André MIGNOT),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules dans diverses voies de la Commune,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : LE VENDREDI 1er MAI 2009 de 09h00 à 19h00, il est organisé deux courses cyclistes se déroulant en partie sur le territoire de la Ville de PANTIN et qui empruntera la voie suivante :

- rue Jules Auffret, de la rue Garibaldi (Pré Saint Gervais) jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant (Pré Saint Gervais).

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur l'avenue Jules Auffret à Pantin, de la rue Garibaldi (Pré Saint Gervais) vers l'avenue Edouard Vaillant (Pré Saint Gervais), se fera sur une voie de circulation. Les organisateurs mettront en place un dispositif de circulation alternée permettant ainsi le maintien d'une voie de circulation.

ARTICLE 3 : Les véhicules de la R.A.T.P. seront déviés selon les ordres des chefs de ligne.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et correspondante pour l'application du présent arrêté et la protection nécessaire à la bonne organisation en matière de sécurité, sera mise en place par les soins de l'E.S.G.L..

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des courses, 48h 00 avant le début de celles-ci.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/04/09

Fait à Pantin, le 09 avril 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/174 P

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE L'ORGANISATION DES 30ÈMES FOULÉES PANTINOISES DU 20 JUIN 2009.

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1&2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes.

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences

entre les Communes, les Départements et l'Etat.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et de Bobigny.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le SAMEDI 20 JUILLET 2009.

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LACIRCULATION dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La manifestation intitulée les "30èmes Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de PANTIN, le SAMEDI 20 JUILLET 2009 de 16h00 à 21h30, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le SAMEDI 20 JUILLET 2009 de 16h00 à 21h30 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'Avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)(ex rue Timisoara)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Chemin Latéral (Pantin)
- Voie d'accès au Chemin de Halage (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- voie d'accès au Chemin latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)
- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Pantin)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Avenue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 2 du présent Arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler **dans les deux sens de la course**, en se conformant aux instructions **du Service d'Ordre**.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

ARTICLE 5 : L'OFROSS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 VILLENEUVE-ST-GEORGES Cédex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

ARTICLE 6 : La signalisation appropriée et nécessaire pour l'application du présent Arrêté et la protection indispensable à la bonne organisation en matière de sécurité, seront mis en place à l'initiative des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Pour attribution :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale
Madame le Maire de Romainville
Monsieur le Maire du Pré-Saint-Gervais
Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française

- Pour exécution :

Monsieur le Président du C.A. De Romainville,
Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,
Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

ARTICLE 11 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/05/09

Fait à Pantin, le 30 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/175 P

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE L'ORGANISATION DES 30ÈMES FOULÉES PANTINOISES SCOLAIRES DU 18 JUIN 2009.

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 & 2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes.

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et Bobigny.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le JEUDI 18 JUIN 2009,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le JEUDI 18 JUIN 2009 de 8h00 à 16h00, la circulation est interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :

- Rue Charles Auray (de la rue des Pommiers à la rue Méhul)
- Impasse de Romainville
- Voie de la Résistance (de la Voie de la Déportation à la rue Guillaume Tell)
- Rue Guillaume Tell (de la voie de la Résistance à l'avenue Anatole France)
- Avenue Anatole France (de la rue Guillaume Tell à la rue Lavoisier)
- Rue Lavoisier (de l'avenue Anatole France à la rue Charles Auray).

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 1, les véhicules d'intervention d'urgences, les Services Municipaux ainsi que les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course en se conformant toutefois aux instructions du **Service d'Ordre**.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté pair et impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- impasse de Romainville,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue Régnauld,
- rue Kléber, de la rue Jules Ferry à la rue Candale.

ARTICLE 4 : Les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du circuit **48h minimum** avant le début de la course.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/05/09

Fait à Pantin, le 30 avril 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/177 D

OBJET : CRÉATION DE 14 STATIONS VELIB' AVEC MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET SUPPRESSION DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles
R 417-1 à 417-13,
Vu le projet d'extension du système de vélos en libre service Vélib' et avec la création de plusieurs stations dans diverses
rues de la Commune de PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 11 mai 2009, il est créé 14 stations Vélib' sur le territoire de Pantin, dont 1 station double dans les rues suivantes :

- Avenue Jean Jaurès, devant les n° 168 et 130
- Rue Gabrielle Jossierand, angle de l'avenue Édouard Vaillant,
- Place Salvador Allende
- Rue Delizy, devant le n° 26
- Rue Benjamin Delessert, devant le n° 2
- Avenue Jean Lolive, devant les n° 104, 132 (Place de l'Église) et 139 (Mail Charles de Gaulle),
- Rue du Pré Saint Gervais, devant le n° 1
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves, devant le n° 12
- Rue Candale, face au n° 10
- Rue Guillaume Tell, devant le n° 1

ARTICLE 2 : A compter du lundi 11 mai 2009, la circulation est modifiée comme suit :

- la rue Guillaume Tell est en double sens de circulation de l'avenue Anatole France jusqu'au n° 3 rue Guillaume Tell et considérée comme voie sans issue du n° 3 rue Guillaume Tell jusqu'à la rue Benjamin Delessert.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 11 mai 2009, le stationnement est supprimé pour le positionnement des stations Vélib' dans les rues suivantes :

- Avenue Jean Jaurès, devant le n° 168
- Avenue Jean Jaurès, au niveau des n° 128/132
- Rue Delizy, devant les n° 24 et 26
- Rue Benjamin Delessert, devant les n° 2 et 2 bis
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves, devant le n° 12 sur 3 places de stationnement payant courte durée
- Rue Candale, en face du n° 10, du côté impair

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Commune de PANTIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des stations Vélib', 48h 00 avant le début des nouvelles dispositions.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/05/09

Fait à Pantin, le 05 mai 2009,
Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/212 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisés par l'entreprise FORCLUM, ZI du Coudray, 2 avenue Armands Esders, 93155 Le Blanc Mesnil, Tél : 01 48 14 36 68, pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Juin 2009 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2009, la Société Forclum est autorisée à réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public sur les voies communales.

ARTICLE 2 : Des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies communales. Tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera déclaré gênant selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à une seule voie de circulation
- une circulation alternée par feux tricolores
- une limitation de la vitesse à 30km/h

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FORCLUM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/06/09

Fait à Pantin, le 03 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/213 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisés par l'entreprise GIROD LINE, ZAI du Petit Parc, rue des Fontenelles, 78920 Ecquevilly, Tél : 01 30 04 20 13, pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Juin 2009 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2009, la Société Girod Line est autorisée à réaliser des travaux de signalisation et de marquage au sol sur les voies communales.

ARTICLE 2 : Des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies communales. Tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera déclaré gênant selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à une seule voie de circulation
- une circulation alternée par feux tricolores
- une limitation de la vitesse à 30km/h

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GIROD LINE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/06/09

Fait à Pantin, le 03 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/214 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél : 01 48 61 94 89, pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Juin 2009 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2009, la Société La Moderne est autorisée à réaliser des travaux de rénovation de voirie sur les voies communales.

ARTICLE 2 : Des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies communales. Tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera déclaré gênant selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à une seule voie de circulation
- une circulation alternée par feux tricolores
- une limitation de la vitesse à 30km/h

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/06/09

Fait à Pantin, le 03 juin 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009 / 502

OBJET : REGIE N° 63 REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins, modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 et N° 2009/08 en date de ce jour ;

Vu l'arrêté N° 2003/1209 en date du 7 mai 2003 portant notamment nomination de Madame Saadia SAHALI et de Messieurs Olivier BOURGEOIS et Benoît CHETOUANE aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2005/2471 en date du 19 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Ange ANDONGUI aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Ange ANDONGUI et aux fonctions de mandataire suppléant de Messieurs Olivier BOURGEOIS et Benoît CHETOUANE en raison de leur départ de la commune ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Monsieur Ange ANDONGUI, régisseur ainsi que Messieurs Olivier BOURGEOIS et Benoît CHETOUANE, mandataires suppléants, cessent leurs fonctions à ladite régie.

ARTICLE 2.- Madame Wahiba BENRAAD est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier /Centre Social des Quatre Chemins, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er mars 2009.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Saadia SAHALI nommée par arrêté N° 2003/1209 du 7 Mai 2003 et par Madame Rahmouna LASLAH et Madame Alphonsine KIMBIDIMA, mandataires suppléants.

ARTICLE 4.- Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Mesdames Rahmouna LASLAH et Alphonsine KIMBIDIMA, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7. - A compter du 6 juillet 2007, Madame Saadia SAHALI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 8.-Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie mmodifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 10.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :24 Mai 2009

Fait à Pantin, le 09 Mars 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 630

OBJET : REGIE N° 35 REGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT ET DU PETIT PANTIN MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2002/098 en date du 24 juin 2002 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la maison de quartier du Petit Pantin, modifiée par les décisions N° 2003/089 du 22 mai 2003 ; N° 2004/004 du 19 janvier 2004 portant extension de ladite régie aux menues dépenses de la maison de quartier du Haut Pantin et N° 2009/07 en date de ce jour ;

Vu l'arrêté N° 2004/301 du 19 janvier 2004 portant notamment nomination de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de nomination de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - L'article 6 de l'arrêté N° 2004/301 du 19 janvier 2004 portant notamment nomination de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 6.** - A compter du 6 juillet 2007, Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2004/301 du 19 janvier 2004 portant notamment nomination de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

Notifié le :15/05/09

Fait à Pantin, le 27 février 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 633

OBJET : REGIE N° 61 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT PANTIN ET DU PETIT PANTIN
CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT
NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DE MME BISSONNIER, MANDATAIRE SUPPLÉANTE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/074 en date du 7 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités des maisons de quartier du Haut Pantin et du Petit Pantin, modifiée par la décision N° 2008/030 du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2005/2469 en date du 19 septembre 2005 portant notamment nomination de Madame Catherine KETTLER aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2003/1207 en date du 7 mai 2003 portant notamment nomination de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE et Madame Véronique BISSONNIER aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Catherine KETTLER et aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE et de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants supplémentaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Madame Catherine KETTLER, régisseur titulaire et Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie.

ARTICLE 2. - Madame Cécile SIMAO est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités des maisons de quartier du haut Pantin et du Petit Pantin à compter du 15 avril 2009 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié.

ARTICLE 3. - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cécile SIMAO sera remplacée par Madame Véronique BISSONNIER, mandataire suppléante nommée par arrêté N° 2003/1207 du 7 mai 2003 et par Mesdames Saadia SAHALI et Catherine KETTLER, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4. - Madame Cécile SIMAO, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 5. - Madame Cécile SIMAO, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6. - Mesdames Saadia SAHALI, Catherine KETTLER et Véronqieu BISSONNIER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le : 23 Juin 2009

Fait à Pantin, le 10 Avril 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 865

OBJET : REGIE N° 60 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DE QUARTIER, CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES
CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE QUATRE MANDATAIRES SUPPLÉANTS
NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2000/073 en date du 7 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier / Centre Social des Courtillières, modifiée par la décision N° 2008/032 du 29 juillet 2008 .

Vu l'arrêté N° 2003/1206 en date du 7 mai 2003 portant nomination de Monsieur Bruno CREVECOEUR aux fonctions de régisseur titulaire et de Mesdames Jacqueline GAUDIN, Besma KELIBI et de Messieurs Rachid OUTOUIA, Maxime VARELA et Laurent MONNIER aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2005/2355 en date du 6 septembre 2005 portant cessation de fonctions de Madame Besma KELIBI et nomination de Madame Fatiha IBRAHIM aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Bruno CREVECOEUR en raison de son départ de la commune et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Fatiha IBRAHIM et de Messieurs Laurent MONNIER et Maxime VARELA et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI en raison de sa candidature aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Monsieur Bruno CREVECOEUR, régisseur titulaire et Mesdames Fatiha IBRAHIM ; Saadia SAHALI ; Messieurs Laurent MONNIER ; Maxime VARELA mandataires suppléants, cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 mars 2009.

ARTICLE 2.- Madame Saadia SAHALI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier, Centre Social des Courtillières, à compter du 1er avril 2009 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié par la décision N° 2008/032 du 29 juillet 2008.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Saadia SAHALI sera remplacée par Madame Jacqueline GAUDIN et Monsieur Rachid OUTOUIA nommés par arrêté N° 2003/1206 du 7 mai 2003 et par Madame Christine OUAMARA, mandataires suppléants.

ARTICLE 4. - Madame Saadia SAHALI, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

ARTICLE 5. - Madame Saadia SAHALI, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 6. - Madame Christine OUAMARA, mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7. - A compter du 6 juillet 2007, Madame Jacqueline GAUDIN et Monsieur Rachid OUTOUIA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 8.-Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié par la décision N° 2008/032 du 29 juillet 2008, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :18 juin 2009

Fait à Pantin, le 17 mars 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRÊTÉ N° 2009/1001

OBJET : REGIE N° 8 - RÉGIE DE RECETTES AU CIMETIÈRE COMMUNAL CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 16 février 1976 instituant une régie de recettes au cimetière communal pour la perception des concessions et taxes diverses d'inhumation modifiée par les décisions N° 1983/43 du 12 avril 1983 et N° 1986/27 en date du 26 février 1986 ;

Vu l'arrêté N° 1992/231 en date du 14 février 1992 portant notamment nomination de Monsieur Bernard TILLIER aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1997/1914 en date du 23 octobre 1997 portant notamment nomination de Madame Régine GUYONNET aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2004/1279 en date du 22 avril 2004 portant nomination de Madame Brigitte RENAULT aux fonctions de suppléant ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mesdames Régine GUYONNET et Brigitte RENAULT, suppléantes, en raison de leur départ à la retraite ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Mesdames Brigitte RENAULT et Régine GUYONNET suppléantes, cessent leurs fonctions à ladite régie le 14 avril 2009.

ARTICLE 2. - Madame Martine WAGUET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes au cimetière communal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 avril 2009.

ARTICLE 3.- Madame Martine WAGUET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Madame Martine WAGUET percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 5.- Le régisseur et la suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6.- Le régisseur et la suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7.- Le régisseur et la suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le Régisseur et la suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le : 29 mai 2009

Fait à PANTIN, le 28 avril 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRÊTÉ N° 2009/ 1073

OBJET : REGIE N° 36 - RÉGIE DE RECETTES AU CIMETIÈRE COMMUNAL POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LA RÉGIE FUNÉRAIRE DE PANTIN CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin

Vu la décision N° 1996/023 en date du 26 février 1996 instituant une régie de recettes au cimetière communal pour l'encaissement des prestations exécutées par la Régie Funéraire de Pantin ;

Vu l'arrêté N° 1996/264 en date du 26 février 1996 portant notamment nomination de Monsieur Bernard TILLIER aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1997/1913 en date du 23 octobre 1997 portant notamment nomination de Madame Régine GUYONNET aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2004/1980 en date du 22 avril 2004 portant nomination de Madame Brigitte RENAULT aux fonctions de suppléant ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mesdames Régine GUYONNET et Brigitte RENAULT, suppléantes, en raison de leurs départs à la retraite ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Mesdames Régine GUYONNET et Brigitte RENAULT, suppléantes, cessent leurs fonctions à ladite régie le 14 avril 2009.

ARTICLE 2. - Madame Martine WAGUET, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes au cimetière communal, pour l'encaissement des prestations exécutées par la régie funéraire de Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 avril 2009.

ARTICLE 3.- Madame Martine WAGUET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Madame Martine WAGUET percevra une d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie en l'absence du Régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12^{ème} de l'indemnités due au régisseur titulaire.

ARTICLE 5.- Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6.- Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7.- Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le Régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le : 29 mai 2009

Fait à PANTIN, le 28 avril 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 1737

**OBJET : REGIE N° 3 – RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES
CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT**

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2006/006 du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 Mai 1976, modifiée portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des personnes bénéficiaires des prestations proposées par le secteur Enfance - Enseignement ;

Vu les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 et N° 2008/010 du 1^{er} février 2008 portant modification de l'acte constitutif ;

Vu l'arrêté N° 1989/2575 du 5 décembre 1989 portant nomination de Madame Rocca LA ROCCA aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2006/3734 en date du 18 décembre 2006 portant notamment nomination de Madame Marie-Agnès CIOLFI aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Marie-Agnès CIOLFI en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE UNIQUE. - Madame Marie-Agnès CIOLFI mandataire suppléante, cesse ses fonctions à ladite régie le 30 juin 2009.

Publié le 26/06/09

Fait à Pantin, le 15 Juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 1750

OBJET : REGIE N° 12 – RÉGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1978/4 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes à la Piscine Municipale modifiée par les décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984 ; N° 1984/150 du 29 novembre 1984 et N° 2002/082 en date du 29 mai 2002 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie pendant la période des congés d'été, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire pour les mois de juillet et août 2009 ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du Régisseur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Mademoiselle Marine JICQUEL est nommée mandataire de la régie de recettes à la Piscine Municipale pour la perception des droits d'entrée, la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité "Bébés nageurs", du 1^{er} Juillet 2009 au 31 Juillet 2009, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 2. - Mademoiselle Marion LEMAIRE est nommée mandataire de la régie de recettes à la Piscine Municipale pour la perception des droits d'entrée, la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité "Bébés nageurs" du 1^{er} Août 2009 au 31 Août 2009, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 3.- Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 4.- Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le : 15/07/09

Fait à Pantin, le 18 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 1752

OBJET : REGIE N° 5 REGIE DE RECETTES DU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 . N° 2002/052 du 28 mars 2002 et N° 2006/028 du 7 juin 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2006/224 du 23 janvier 2006 portant nomination de Madame HAUTERVILLE Ghislaine au fonction de mandataire suppléante;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Ghislaine HAUTERVILLE en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Madame Ghislaine HAUTERVILLE cesse ses fonctions de mandataire suppléante à ladite régie à compter du 1er Juillet 2009.

Publié le 1/07/09

Fait à PANTIN, le 22 Juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 1753

OBJET : REGIE N° 31 – RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE AU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR / PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006
Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2006/226 du 23 janvier 2006 portant nomination de Madame HAUTERVILLE Ghislaine au fonction de mandataire suppléante;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame HAUTERVILLE Ghislaine en raison de son départ de la commune;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Madame Ghislaine HAUTERVILLE cesse ses fonctions de mandataire suppléante à ladite régie à compter du 1er Juillet 2009.

Publié le 25 juin 2009

Fait à PANTIN, le 22 Juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,